

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet 2024-11-52 - Mur-sur-Allier - PZ1 sur la commune principale MUR SUR ALLIER 63115.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 13/06/2025, présenté par ENEDIS , enregistré sous le n° **DIOTA-250613-085414-015-004** et relatif à 2024-11-52 - Mur-sur-Allier - PZ1 ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

ENEDIS

34 PLACE DES COROLLES

92400 COURBEVOIE

concernant :

2024-11-52 - Mur-sur-Allier - PZ1

dont la réalisation est prévue à :

- MUR SUR ALLIER 63115

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	1	1	D	Piézomètre de 5.80 m

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13/08/2025 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-250613-085414-015-004

Le code postal du projet (commune principale) est : MUR SUR ALLIER 63115

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **2024-11-52 - Mur-sur-Allier - PZ1**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **82082937200318**

Organisme : **VINIRE**

Nom : **EUZENAT**

Prénom : **Karine**

Fonction : **Hydrogéologue**

Adresse email : **k.euzenat@geotechnique-s2e.com**

Téléphone portable : + **33 669230888**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat_depot.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **44460844213631**

Raison sociale : **ENEDIS**

Forme Juridique : **SA à directoire (s.a.i.)**

Adresse en France

34 PLACE DES COROLLES

92400 COURBEVOIE

Signataire

Nom : **BERTHELIER**

Prénom : **Régis**

Qualité : **Responsable de projets**

Téléphone portable : + **33 650192604**

Adresse email : **regis.berthelier@enedis.fr**

Référent

Nom : **EUZENAT**

Prénom : **Karine**

Fonction : **Hydrogéologue**

Téléphone portable : + **33 669230888**

Adresse email : **k.euzenat@geotechnique-s2e.com**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **k.euzenat@geotechnique-s2e.com**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **63115 MUR SUR ALLIER**

Numéro et voie ou lieu dit : **Poste électrique de Mézel**

Géolocalisation du projet

X : **718410**

Y : **6516220**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai moins de 5 parcelles et je souhaite les sélectionner sur la carte**

Parcelles concernées par le projet :

- Parcelle 1 : **Mur-sur-Allier 63111 (, ZD , 0220)**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE Allier Aval**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	1	1	D	Piézomètre de 5.80 m

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **1-Resume-non-technique_DLE1-1-1-0_PZ1.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **2-Document-Incidence_DLE1-1-1-0_PZ1.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **3-Incidence-Natura2000_DLE1-1-1-0_PZ1.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **ATTESTATION-DE-MAITRISE-FONCIERE.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **4-Elements-graphiques_DLE1-1-1-0_PZ1.pdf**

Précisions :



Assainissement

Hydrologie

Hydrogéologie

DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 1.1.1.0. - Régularisation d'un piézomètre

FICHE DE SYNTHÈSE

(Document non technique)

PIEZOMETRE PZ1
Mur-sur-Allier (63115)

Dossier n° 2024-11-52			DLE 1.1.1.0	
Indice	Date	Rédigé par	Contrôlé par	Modifications / Observations
A	13/06/2025	Karine EUZENAT	Iliès ARAHMANE	Première diffusion



Sciences
de l'eau et
de l'environnement

Le département environnement du groupe GÉOTECHNIQUE SAS



JUSTIFICATION DU PROJET

Utilisation de l'ouvrage : suivi piézométrique
Cadre de la mise en place : modernisation d'un poste source
Localisation : Poste électrique de Mézel
Ville : Mur-sur-Allier (63115)

IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET		
Nom	ENEDIS	
Adresse	7 rue Marcel Paul 03100 MONTLUCON	
Téléphone	04 70 03 55 75	
SIRET	444 608 442 04721	
Contact	Régis BERTHELIER	
ETABLISSEMENT DU DOSSIER LOI SUR L'EAU		
Nom	S2e « Sciences de l'Eau et de l'Environnement »	
	Département du groupe GEOTECHNIQUE SAS	
Adresse	Siège social 473 Chemin de la Banastière - CS 30408 84276 VEDENE Cedex	
Téléphone	06 69 23 08 88	
SIRET	820 829 372 00318	
Contact	k.euzenat@geotechnique-s2e.com	
ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE FORAGE		
Nom	GEOTECHNIQUE SAS	
Adresse	Agence de Lyon 672 rue des Mercières 69140 RILLIEUX LA PAPE	
Téléphone	04 78 88 75 83	
SIRET	820 829 372 00037	
Contact	contact69@geotechnique-sas.com	
PROPRIETAIRE DU TERRAIN		
Nom	ENEDIS	
Adresse	7 rue Marcel Paul 03100 MONTLUCON	
Téléphone	04 70 03 55 75	
Contact	Régis BERTHELIER	

MAITRE D'OUVRAGE		
Nom du maître d'ouvrage		ENEDIS
Adresse		7 rue Marcel Paul 03100 MONTLUCON
SIRET		444 608 442 04721
PROJET		
Type de projet		Mise en place d'1 piézomètre
Cadre de l'opération		Suivi du niveau des eaux souterraines au droit du site
Commune		Mur-sur-Allier (63115)
Loi sur l'Eau	Rubriques concernées	1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau
	Classement	Déclaration
CARACTERISTIQUES		
Type d'ouvrage		Piézomètre de surveillance des niveaux d'eau souterraine
Nombre		1
Profondeur de l'ouvrage		5,8 mètres
Technique de forage		tarière - Ø 100 mm
Équipement de l'ouvrage		Tubage PVC plein Ø 60 mm : 0 m Tubage PVC crépiné Ø 60 mm : 5,8 m Bouchon de fond : oui Géotextile : oui Bouchon d'étanchéité : oui (Argile) Cimentation en tête d'ouvrage : oui Fermeture du piézomètre : capot métallique
Entité hydrogéologique affleurante		113AL05 : Formations des sables et argiles de type Limagne et calcaires lacustres de l'Eocène-Oligocène dans le bassin de l'Allier de sa source à la Dore
INCIDENCES DU PROJET / MESURES COMPENSATOIRES		
En phase travaux	Risques de pollution accidentelle aux hydrocarbures	Mesures prises par l'entreprise de forage pour éviter/limiter/réduire les risques
Environnement	Sans incidence	Sans objet
Risques naturels / Inondation	Sans incidence	Sans objet
Eaux souterraines	Possibilité d'infiltration d'eau de surface	Bouchon étanche dans l'espace annulaire du piézomètre et dalle cimentée en surface
Pollution des sols	Sans incidence	Sans objet
Occupation des sols	Sans incidence	Sans objet
Schémas d'aménagement des eaux	Sans incidence	Sans objet
MOYENS DE PROTECTION		
Description		Protection des eaux souterraines assurée par l'équipement extérieur de l'ouvrage qui empêche toute infiltration d'eau superficielle vers la nappe.



DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 1.1.1.0. - Régularisation d'un piézomètre

IMPLANTATION / NATURE DU PROJET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

PIEZOMETRE PZ1
Mur-sur-Allier (63115)

Dossier n° 2024-11-52		DLE 1.1.1.0		Indice A
13/06/2025	Rédigé par	Contrôlé par		Modifications / Observations
	Karine EUZENAT	Iliès ARAHMANE		Première diffusion



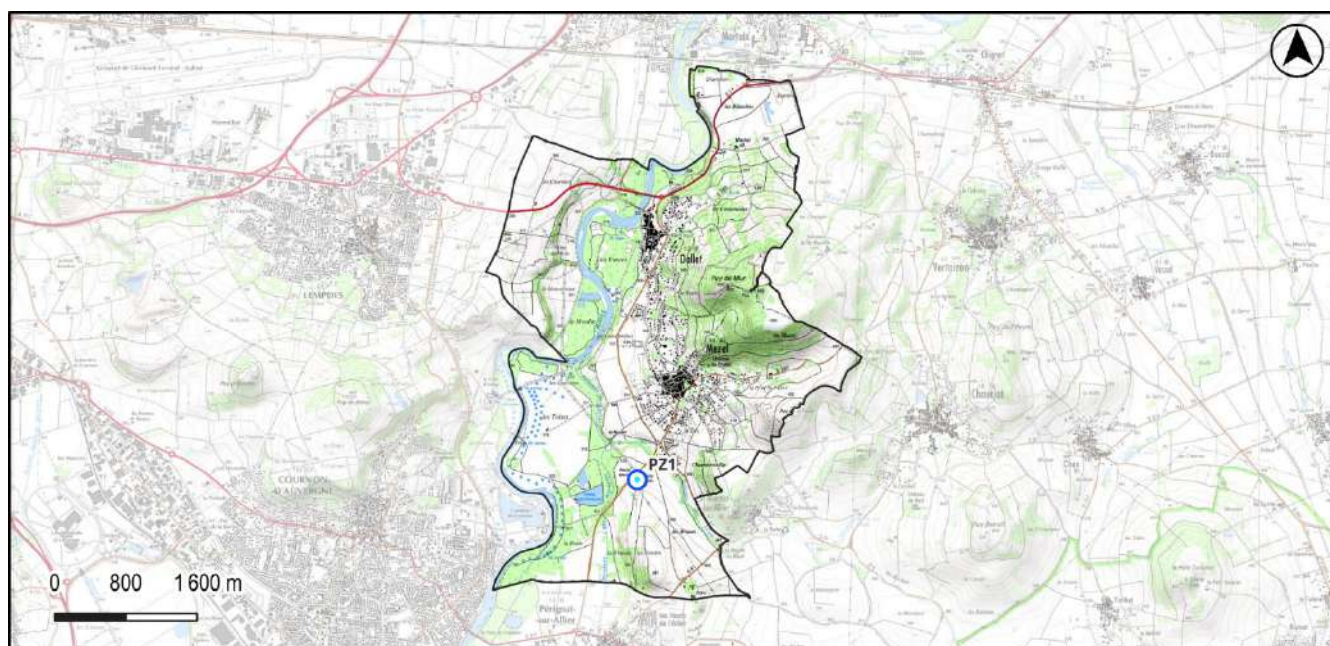
SITUATION GEOGRAPHIQUE

Département : Puy-de-Dôme (63)

Commune : Mur-sur-Allier

Adresse : Poste électrique de Mézel

	N° BSS	Références cadastrales		Coordonnées		Altitude
		Section	Parcelle	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
PZ1	-	ZD	220	718410,20	6516219,60	343,6



CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

FORATION

Profondeur de l'ouvrage : 5,8 m
Diamètre de forage : 100 mm
Technique de forage : tarière
Tubage à l'avancement : non

TETE D'OUVRAGE

Fermeture : capot métallique + 1,00 m/sol
Dalle en béton : oui (Dimensions : Ø 0,35 m - Htr 0,10 m)

EQUIPEMENTS

Tube plein PVC : Ø 60 mm Longueur : 0 m
Tube crépiné PVC : Ø 60 mm Longueur : 5,8 m
Bouchon de fond : oui

ESPACE ANNULAIRE

Cimentation : oui de 0 à 0,1 m
Bouchon étanche : oui de 0,1 à 0,4 m (Argile)
Massif filtrant : oui de 0,4 à 5,8 m
Chaussette : oui

REALISATION DE L'OUVRAGE

Date des travaux : 24/01/2025

Les travaux de mise en place d'un piézomètre à 5,8 mètres de profondeur sont soumis à Déclaration au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

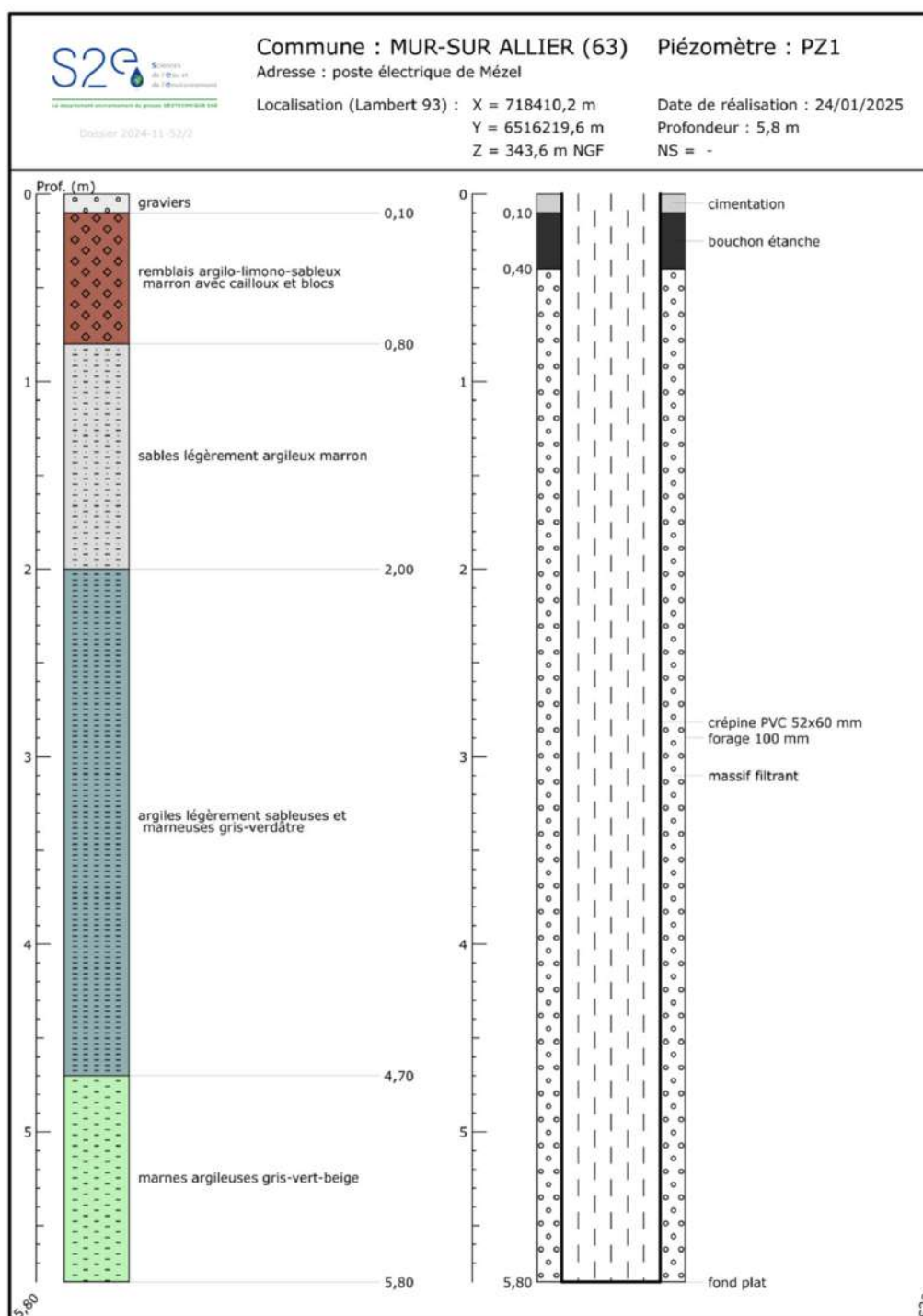
L'ouvrage n'est pas soumis à déclaration au titre de l'article L411-1 du code minier.

DEVENIR DE L'OUVRAGE

Pompage : non
Prélèvement : non
Type de suivi : automatisé

Usage futur : comblé à l'issue du suivi

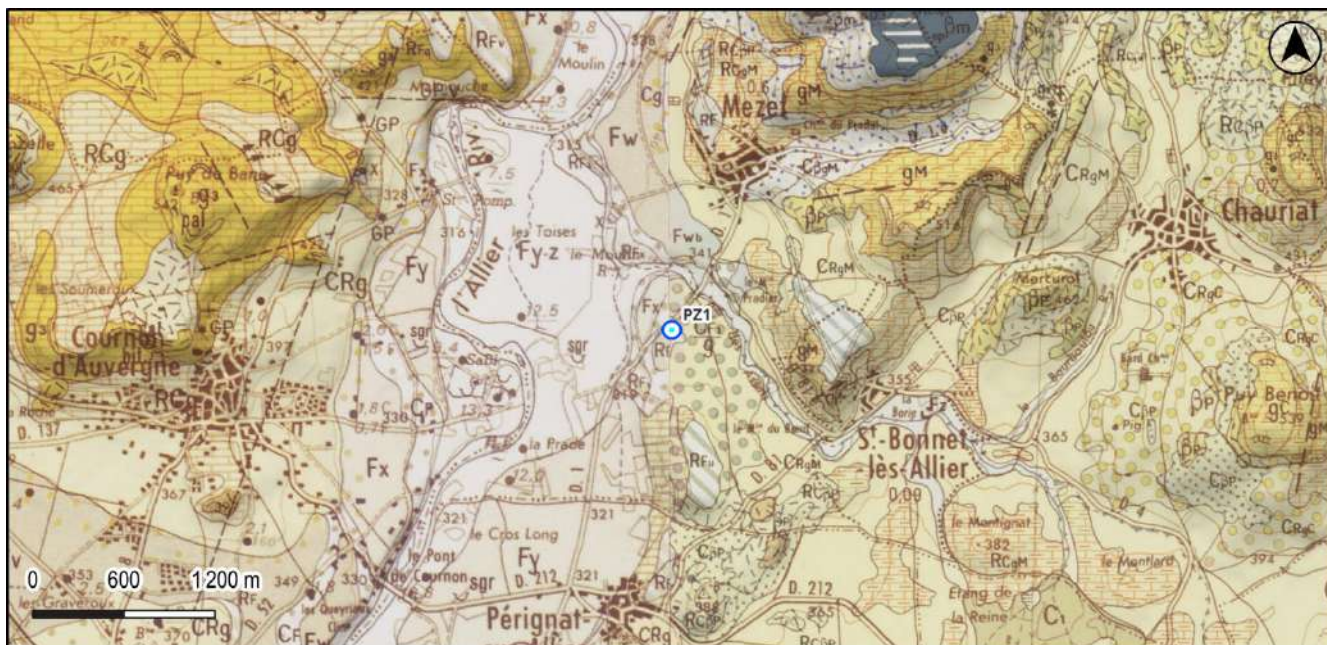
COUPE TECHNIQUE DE L'OUVRAGE



CONTEXTE GEOLOGIQUE

Carte géologique (1/50000) : Thiers

N° : 694



Les formations géologiques attendues au droit du site, sous d'éventuels remblais d'aménagement sont :

- > Fwb : Alluvions anciennes de haute terrasse, niveau inférieur : sables et galets essentiellement sableux dans la zone en aval de la Dore
- > CF1/g : Colluvions de galets et sables provenant de nappes alluviales anciennes sur substrat observé de formation sédimentaire de l'Oligocène

CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Référentiels hydrogéologiques	Code	Libellé
Entité hydrogéologique affleurante	113AL05	Formations des sables et argiles de type Limagne et calcaires lacustres de l'Eocène-Oligocène dans le bassin de l'Allier de sa source à la Dore
Masse(s) d'eau souterraine	FRGG051	Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine Niveau 1 de la Limagne libre

Entité hydrogéologique affleurante :

Formations des sables et argiles de type Limagne et calcaires lacustres de l'Eocène-Oligocène dans le bassin de l'

Nature : unité semi-perméable

Etat : entité hydrogéologique à parties libres et captives

Thème : sédimentaire

Type de milieu : double porosité : matricielle et de fissures

Masse(s) d'eau souterraine :

Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre

Type : imperméable, localement aquifère

Nature de l'écoulement : majoritairement captif

Etat quantitatif : bon

Etat qualitatif : bon

Présence d'une zone de répartition des eaux (ZRE*) : Non

(*ZRE - zone caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins des usagers)

CONTEXTE HYDROLOGIQUE



Le piézomètre PZ1 est implanté à environ 310 m au sud-ouest du ruisseau des Assats et à environ 290 mètres à l'est du ruisseau des Monlades.

Assainissement

Hydrologie

Hydrogéologie

**DOSSIER DE DÉCLARATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
RUBRIQUE 1.1.1.0. – Régularisation d'un piézomètre**

DOCUMENT D'INCIDENCE

**PIEZOMETRE PZ1
Mur-sur-Allier (63115)**

Dossier n°2024-11-52			DLE 1.1.1.0		
Indice	Date	Contenu	Rédigé par	Contrôlé par	Modifications / Observation
A	13/06/2025	18 pages (hors annexes)	Karine EUZENAT	Iliès ARAHMANE	Première diffusion

SOMMAIRE

1.	INCIDENCE EN PHASE TRAVAUX	7
2.	INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES.....	7
2.1	Vulnérabilité de la nappe	7
2.2	Incidence sur les eaux souterraines	7
3.	INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	7
4.	INCIDENCES SUR LE RUISSELLEMENT, L'INONDATION ET L'EROSION DES SOLS	8
5.	INCIDENCE SUR L'OCCUPATION DES SOLS - REMISE EN ETAT DES LIEUX	9
6.	SITUATION VIS-A-VIS DE LA POLLUTION DES SOLS	10
6.1	BASIAS	10
6.2	BASOL	10
6.3	ICPE	11
7.	INCIDENCES TECHNOLOGIQUES.....	12
7.1	PPRT	12
7.2	Canalisation de transport de matière dangereuses	12
8.	COMPATIBILITE REGLEMENTAIRE DU PROJET	12
8.1	Alimentation en eau potable	12
8.1.1	Périmètres de protection des captages AEP	12
8.1.2	Inventaire des points d'accès aux eaux souterraines	13
8.2	Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE.....	14
8.2.1	Compatibilité du projet avec le SDAGE	14
8.2.2	Compatibilité du projet avec le SAGE	16
8.3	Compatibilité avec les zones naturelles	17
9.	LES MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES INCIDENCES DU PROJET	17
9.1	Moyens de neutralisation des eaux rejetées	17
9.2	Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle durant les travaux	17
9.3	Moyens de protection	18

FIGURES

Figure 1 : Cartographie du PPRI Val d'Allier Clermontois.....	8
Figure 2 : Carte des remontées de nappe (Source : Géorisques)	9
Figure 3 : Carte des sites BASIAS	10
Figure 4 : Carte des sites BASOL	11
Figure 5 : Carte des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	11
Figure 6 : Périmètres de captages AEP référencés à proximité de la zone d'étude.....	12
Figure 7 : Ouvrages de la Banque du Sous-Sol (BSS) référencés à proximité de la zone d'étude.....	13

TABLEAUX

Tableau 1 : Ouvrages de la Banque du Sous-Sol (BSS) référencés à proximité de la zone d'étude	13
---	----

AVANT-PROPOS



**Ce dossier s'inscrit dans le cadre de mesures piézométriques pour le suivi des eaux souterraines au droit du poste électrique de Mézel sur le territoire de la commune de Mur-sur-Allier (63115), dans le département du Puy-de-Dôme (63), dans l'optique de la modernisation du poste source.
Il a donc été réalisé un piézomètre de surveillance jusqu'à 5,8 mètres de profondeur, référencé PZ1.**

La loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, aujourd'hui codifiée au Code de l'Environnement, impose via l'Article R 214 de déclarer les ouvrages de surveillance et de suivi de la nappe selon la rubrique suivante :

1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Les travaux de forage sont soumis à déclaration, en fonction des seuils précisés dans la nomenclature dont le tableau est annexé à l'Article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Les dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration comprennent :

- 1. Le nom et l'adresse du demandeur ;**
- 2. L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;**
- 3. La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;**
- 4. Un document :**
 - a) indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - b) comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site NATURA 2000 au sens de l'article L.414-4, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;
 - c) justifiant, le cas échéant, de la compatibilité avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 ;
 - d) précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Lorsqu'une étude d'impact ou une notice d'impact est exigée en application des articles R.122-5 à R.122-9, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ;

- 5. Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;**
- 6. Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4° et intégrés dans ce dernier.**

Ce dossier sera déposé sur la plateforme de télédéclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

DOCUMENT D'INCIDENCE



1. INCIDENCE EN PHASE TRAVAUX

Au cours des travaux, des risques de pollution peuvent se produire en cas d'entraînement par ruissellement d'hydrocarbures (fuite accidentelle depuis un engin). Ces pollutions, difficilement quantifiables, sont donc majoritairement liées aux hydrocarbures.

Toutes les précautions ont été prises par l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS pour éviter une telle situation (cf. mesures compensatoires - paragraphe 9.2).

Aucun incident ou déversement n'a été identifié pendant la pose du piézomètre.

2. INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

2.1 Vulnérabilité de la nappe

L'entité hydrogéologique du secteur est représentée par les **Formations des sables et argiles de type Limagne et calcaires lacustres de l'Eocène-Oligocène dans le bassin de l'Allier de sa source à la Dore** référencée 113AL05 (BDLISA EauFrance).

L'absence d'un recouvrement réellement imperméable et la faible profondeur estimée de la nappe confèrent à cette dernière une certaine vulnérabilité vis-à-vis des éventuelles pollutions de surface.

Le site du projet est localisé dans le secteur de la masse d'eau souterraine des Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre référencée **FRGG051**.

Cependant, la réalisation du forage et la mise en place du piézomètre ne changent pas cette situation et n'ont pas créé de pollution du fait des dispositions constructives mises en place :

- réalisation du forage dans les règles de l'art ;
- protection par capot métallique cadenassé ;
- cimentation de la tête de l'ouvrage et mise en place d'un bouchon étanche.

2.2 Incidence sur les eaux souterraines

L'incidence du forage pour la réalisation du piézomètre sur la nappe souterraine est insignifiante puisqu'aucune extraction d'eau n'a été effectuée.

Lors des travaux de forage du piézomètre, la technique utilisée a nécessité de l'eau. Celle-ci a permis de refroidir le train de tige et ne provenait pas directement de la nappe. **L'atelier de forage est alimenté en eau par tonne à eau remplie à partir du réseau AEP. Celle-ci est infiltrée au droit du piézomètre.**

Les travaux de forage et le nettoyage du piézomètre ont eu un impact négligeable sur les eaux souterraines.

3. INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Le piézomètre mis en place permettra la réalisation d'un suivi quantitatif de la nappe.

Lors des travaux de forage du piézomètre, la technique utilisée a nécessité de l'eau. Celle-ci a permis de refroidir le train de tige et a été injectée au droit du piézomètre avant infiltration. Ce volume est estimé à 1 ou 2 m³ d'eau claire.

Les travaux de forage et le nettoyage du piézomètre n'ont eu aucun impact sur les eaux superficielles.

4. INCIDENCES SUR LE RUISSELLEMENT, L'INONDATION ET L'EROSION DES SOLS

La commune de Mur-sur-Allier (63115) est soumise au PPRNPi du Val d'Allier Clermontois (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation), approuvé le 04/11/2013.

Le site d'étude se trouve toutefois en dehors du zonage d'aléa de ce PPRNPi.

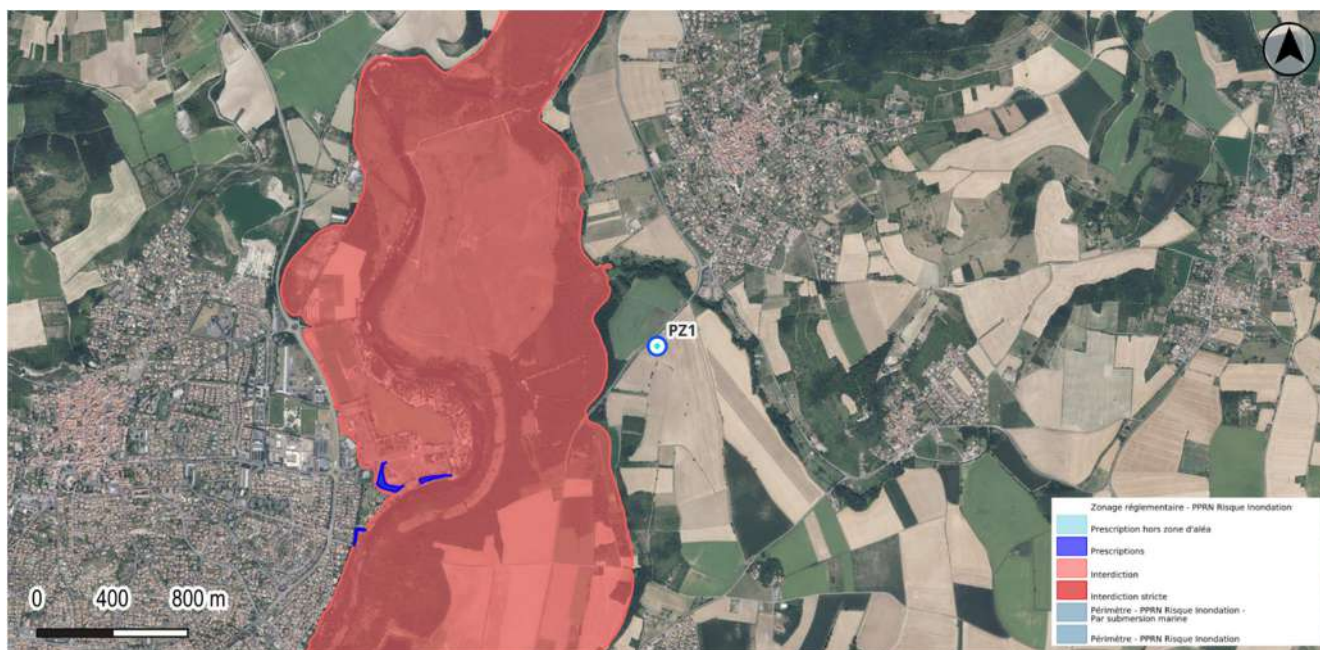


Figure 1 : Cartographie du PPRi Val d'Allier Clermontois

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé la commune à risque pour aléas et sous aléas Inondation par crue à débordement lent de cours d'eau et par ruissellement et coulée de boue.

Selon les données de Géorisques, le terrain du projet :

- n'est pas situé dans un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) ;
- n'est pas exposé à un Atlas de Zones Inondables (AZI).

La carte nationale des remontées de nappes concernant la commune de Mur-sur-Allier (63115) indique que la **parcelle étudiée se situe dans la zone « Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave »**.
(Source : Géorisques).



Figure 2 : Carte des remontées de nappe (Source : Géorisques)

L'implantation du piézomètre n'a aucun effet sur les ruissellements et la libre circulation des eaux en cas d'inondation ; la tête de piézomètre est en effet non impactante.

5. INCIDENCE SUR L'OCCUPATION DES SOLS - REMISE EN ETAT DES LIEUX

La pose du piézomètre n'a pas entraîné de modification significative des sols autour de l'ouvrage. Aucune dégradation ou modification du site n'a été réalisée.

6. SITUATION VIS-A-VIS DE LA POLLUTION DES SOLS

Le projet n'est pas situé au droit d'un site référencé BASIAS, BASOL ou ICPE.

6.1 BASIAS

Aucune activité BASIAS (sites industriels et activité de service présentant un risque pour l'environnement) n'est associée au site de l'étude et référencée à moins de 500 mètres autour du site. Le site le plus proche se situe à environ 850 mètres.

Par conséquent, aucune incidence sur la nappe sous-jacente n'est attendue.

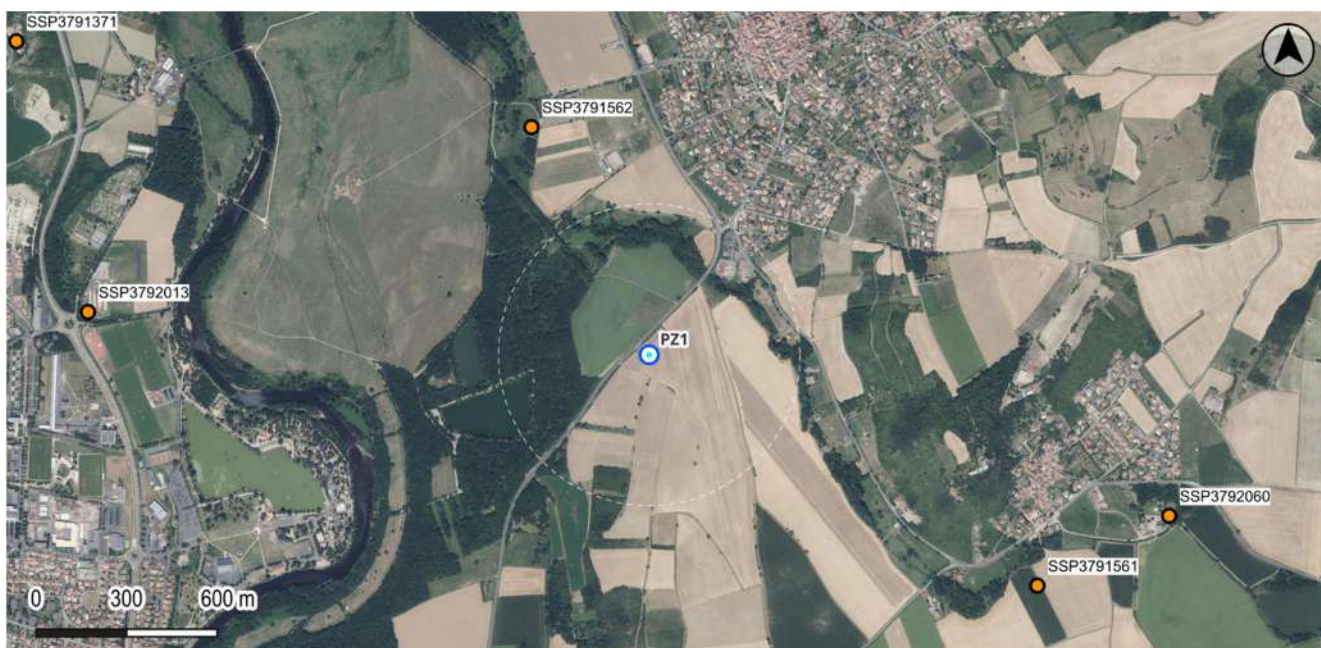


Figure 3 : Carte des sites BASIAS

6.2 BASOL

Aucun site de pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination : BASOL - sites et sols pollués ou potentiellement pollués) n'est référencé à moins de 500 mètres autour du site.

Par conséquent, aucune incidence sur la nappe sous-jacente n'est attendue.

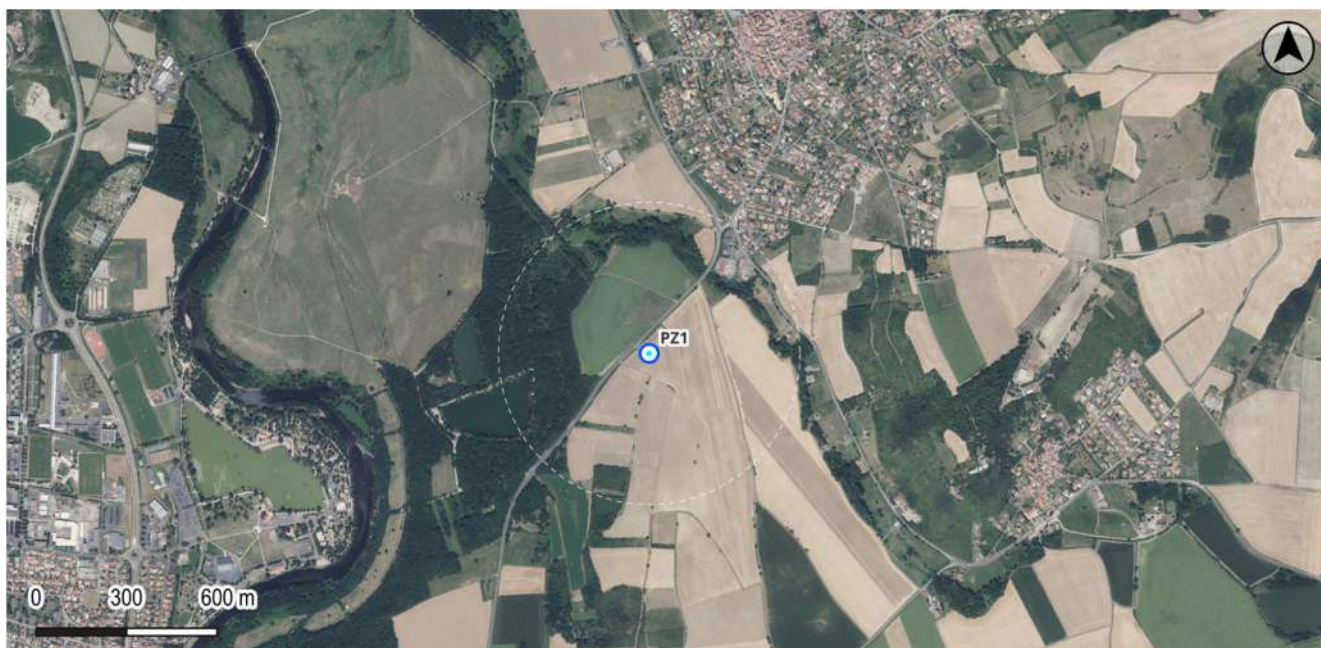


Figure 4 : Carte des sites BASOL

6.3 ICPE

Aucun site ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) n'est référencé à moins de 500 mètres autour du site.

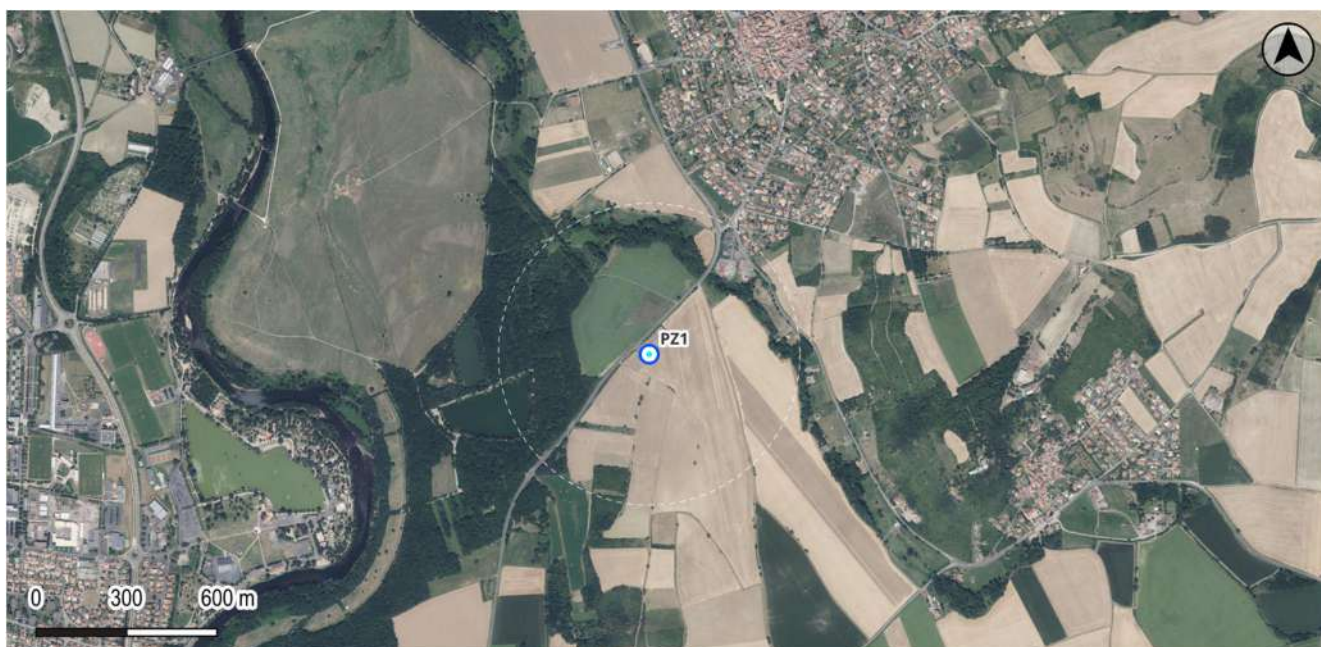


Figure 5 : Carte des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

7. INCIDENCES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (risques industriel, nucléaire, biologique, ...).

7.1 PPRT

Selon le site *Géorisques*, la commune de Mur-sur-Allier (63115) n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

7.2 Canalisation de transport de matière dangereuses

Concernant les canalisations de transport de matières dangereuses, l'entreprise de forage a réalisé les DICT nécessaires pour s'assurer de l'absence de canalisations dans l'emprise des travaux.

Aucune incidence n'a été relevée.

8. COMPATIBILITE REGLEMENTAIRE DU PROJET

8.1 Alimentation en eau potable

8.1.1 *Périmètres de protection des captages AEP*

D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), la parcelle étudiée n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

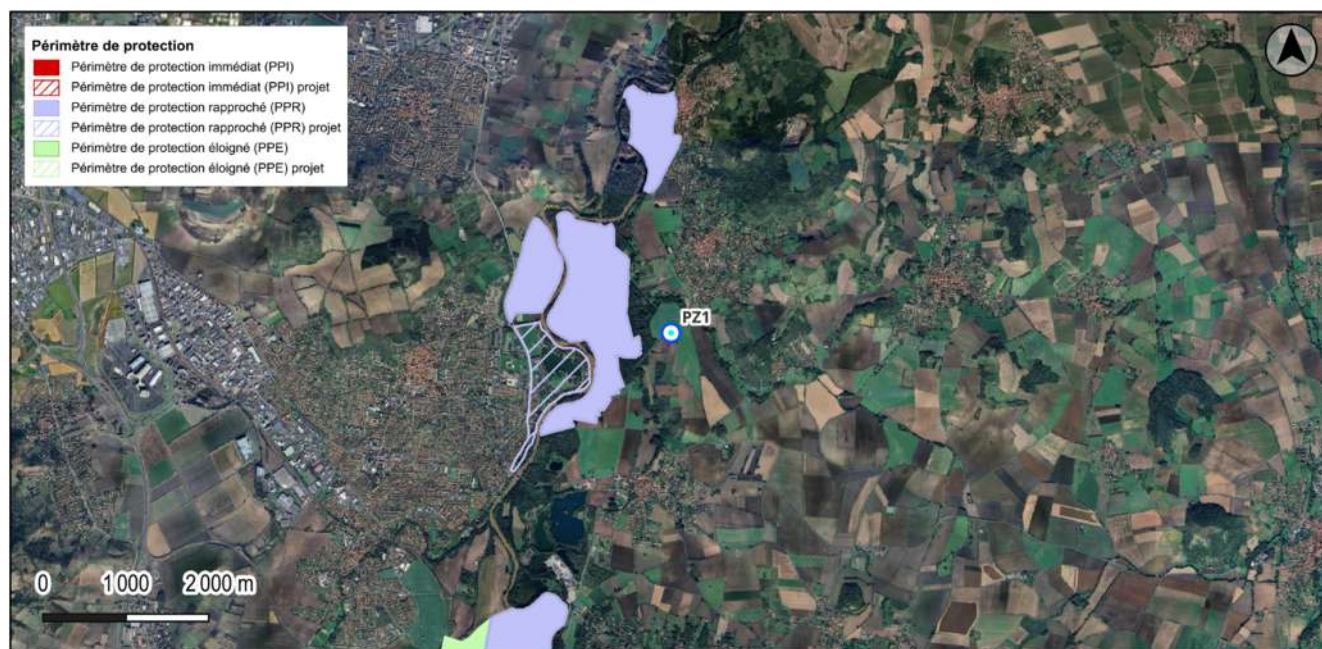


Figure 6 : Périmètres de captages AEP référencés à proximité de la zone d'étude

Le premier périmètre de protection (PPR - Périmètre de Protection Rapproché) se trouvent à environ 390 mètres à l'Ouest du site d'implantation du piézomètre.

8.1.2 Inventaire des points d'accès aux eaux souterraines

Quatre ouvrages référencés par le BRGM dans leur banque de données du sous-sol (BSS) se situent dans un rayon de l'ordre de 500 m autour du site.

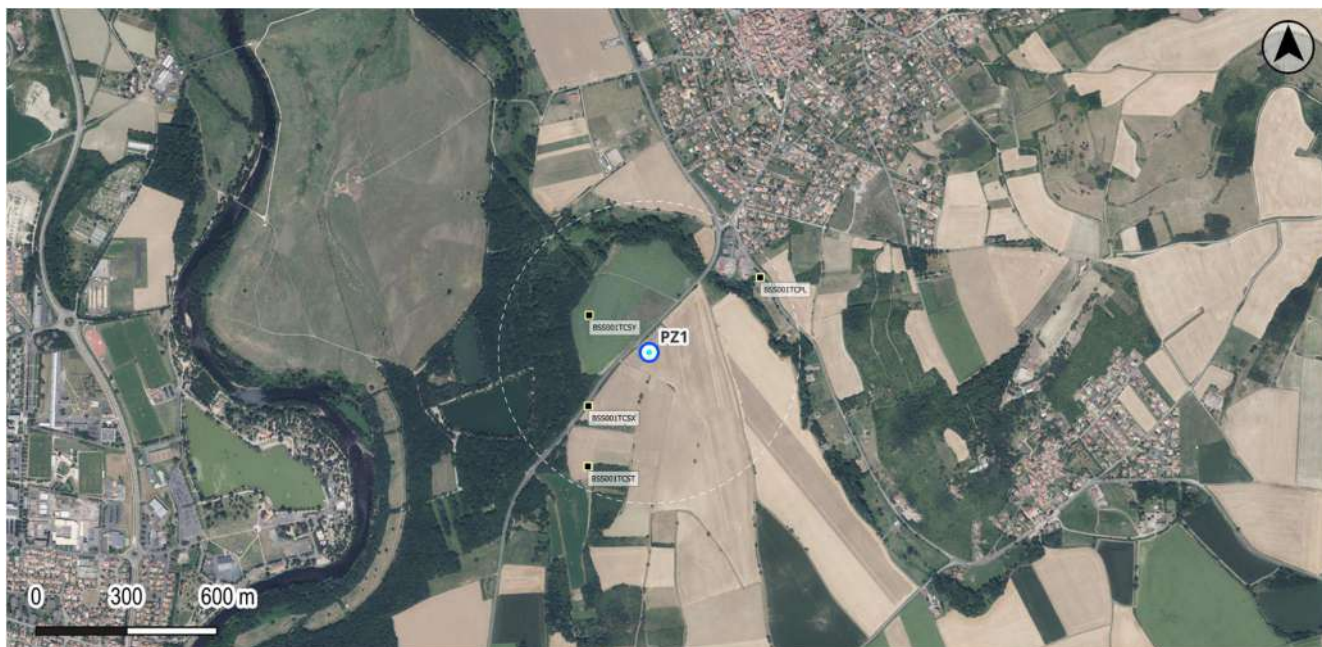


Figure 7 : Ouvrages de la Banque du Sous-Sol (BSS) référencés à proximité de la zone d'étude

N° BSS	Nature	Profondeur	Usage	Distance
BSS001TCSY	Forage	13,0 m	-	244,6 m
BSS001TCSX	Forage	11,0 m	-	278,0 m
BSS001TCPL	Puits	7,5 m	Eau agricole	433,3 m
BSS001TCST	Forage	13,7 m	-	434,7 m

Tableau 1 : Ouvrages de la Banque du Sous-Sol (BSS) référencés à proximité de la zone d'étude

8.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

8.2.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE

Issus de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été élaborés, dès 1992, par les comités de bassin en concertation étroite avec l'ensemble des usagers et acteurs concernés (conseils généraux, régionaux, milieux économiques et associatifs, services de l'État, ...).

Ce sont des outils de planification pour l'eau et les milieux aquatiques. Ils encadrent les décisions publiques et les programmes de l'État et des collectivités territoriales en matière d'assainissement, inondations, zones humides, aménagement de rivières, police de l'eau, ...

Le terrain du projet concerne le **SDAGE 2022-2027 du BASSIN LOIRE-BRETAGNE**. Le SDAGE fixe des orientations fondamentales, déclinées en dispositions, permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L.212-1 du code de l'environnement):.

CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant

<i>Orientation 1A</i>	<i>Préservation et restauration du bassin versant</i>
<i>Orientation 1B</i>	<i>Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux</i>
<i>Orientation 1C</i>	<i>Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et annexes hydrauliques</i>
<i>Orientation 1D</i>	<i>Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</i>
<i>Orientation 1E</i>	<i>Limiter et encadrer la création de plans d'eau</i>
<i>Orientation 1F</i>	<i>Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur</i>
<i>Orientation 1G</i>	<i>Favoriser la prise de conscience</i>
<i>Orientation 1H</i>	<i>Améliorer la connaissance</i>
<i>Orientation 1I</i>	<i>Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines</i>

CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates

<i>Orientation 2A</i>	<i>Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire</i>
<i>Orientation 2B</i>	<i>Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux</i>
<i>Orientation 2C</i>	<i>Développer l'incitation sur les territoires prioritaires</i>
<i>Orientation 2D</i>	<i>Améliorer la connaissance</i>

CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique

<i>Orientation 3A</i>	<i>Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés</i>
<i>Orientation 3B</i>	<i>Prévenir les apports de phosphore diffus</i>
<i>Orientation 3C</i>	<i>Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées</i>
<i>Orientation 3D</i>	<i>Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme</i>
<i>Orientation 3E</i>	<i>Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes</i>

CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

<i>Orientation 4A</i>	<i>Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques</i>
<i>Orientation 4B</i>	<i>Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques</i>
<i>Orientation 4C</i>	<i>Développer la formation des professionnels</i>
<i>Orientation 4D</i>	<i>Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides</i>
<i>Orientation 4E</i>	<i>Améliorer la connaissance</i>

CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

- | | |
|-----------------------|--|
| <i>Orientation 5A</i> | <i>Poursuivre l'acquisition des connaissances</i> |
| <i>Orientation 5B</i> | <i>Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives</i> |
| <i>Orientation 5C</i> | <i>Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations</i> |

CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

- | | |
|-----------------------|---|
| <i>Orientation 6A</i> | <i>Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable</i> |
| <i>Orientation 6B</i> | <i>Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages</i> |
| <i>Orientation 6C</i> | <i>Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</i> |
| <i>Orientation 6D</i> | <i>Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages</i> |
| <i>Orientation 6E</i> | <i>Réserver certaines ressources à l'eau potable</i> |
| <i>Orientation 6F</i> | <i>Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales</i> |
| <i>Orientation 6G</i> | <i>Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants</i> |

CHAPITRE 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable

- | | |
|-----------------------|---|
| <i>Orientation 7A</i> | <i>Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau</i> |
| <i>Orientation 7B</i> | <i>Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux</i> |
| <i>Orientation 7C</i> | <i>Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4</i> |
| <i>Orientation 7D</i> | <i>Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux</i> |
| <i>Orientation 7E</i> | <i>Gérer la crise</i> |

CHAPITRE 8 : Préserver et restaurer les zones humides

- | | |
|-----------------------|---|
| <i>Orientation 8A</i> | <i>Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</i> |
| <i>Orientation 8B</i> | <i>Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités</i> |
| <i>Orientation 8C</i> | <i>Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux</i> |
| <i>Orientation 8D</i> | <i>Favoriser la prise de conscience</i> |
| <i>Orientation 8E</i> | <i>Améliorer la connaissance</i> |

CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique

- | | |
|-----------------------|---|
| <i>Orientation 9A</i> | <i>Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</i> |
| <i>Orientation 9B</i> | <i>Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats</i> |
| <i>Orientation 9C</i> | <i>Mettre en valeur le patrimoine halieutique</i> |
| <i>Orientation 9D</i> | <i>Contrôler les espèces envahissantes</i> |

CHAPITRE 10 : Préserver le littoral

- | | |
|------------------------|--|
| <i>Orientation 10A</i> | <i>Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition</i> |
| <i>Orientation 10B</i> | <i>Limiter ou supprimer certains rejets en mer</i> |
| <i>Orientation 10C</i> | <i>Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade</i> |
| <i>Orientation 10D</i> | <i>Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle</i> |
| <i>Orientation 10E</i> | <i>Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir</i> |
| <i>Orientation 10F</i> | <i>Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement</i> |
| <i>Orientation 10G</i> | <i>Améliorer la connaissance des milieux littoraux</i> |
| <i>Orientation 10H</i> | <i>Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux</i> |
| <i>Orientation 10I</i> | <i>Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux inertes</i> |

CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant

<i>Orientation 11A</i>	<i>Restaurer et préserver les têtes de bassin versant</i>
<i>Orientation 11B</i>	<i>Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant</i>

CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

<i>Orientation 12A</i>	<i>Des SAGE partout où c'est « nécessaire »</i>
<i>Orientation 12B</i>	<i>Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau</i>
<i>Orientation 12C</i>	<i>Renforcer la cohérence des politiques publiques</i>
<i>Orientation 12D</i>	<i>Renforcer la cohérence des SAGE voisins</i>
<i>Orientation 12E</i>	<i>Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau</i>
<i>Orientation 12F</i>	<i>Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux</i>

CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers

<i>Orientation 13A</i>	<i>Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau</i>
<i>Orientation 13B</i>	<i>Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau</i>

CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

<i>Orientation 14A</i>	<i>Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées</i>
<i>Orientation 14B</i>	<i>Favoriser la prise de conscience</i>
<i>Orientation 14C</i>	<i>Améliorer l'accès à l'information sur l'eau</i>

Ces catégories d'objectifs, leurs propositions associées et les dispositions établies sont présentées en Annexe 1.

8.2.2 Compatibilité du projet avec le SAGE

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sont des outils de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Ils organisent les actions dans le temps par niveau de priorité. L'objectif principal des SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages

Le terrain du projet est situé dans le périmètre du SAGE Allier aval. Ce SAGE est constitué de 8 enjeux :

1. Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre
2. Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
3. Enjeu 3 : Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues
4. Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant
5. Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE
6. Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
7. Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité
8. Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Ces enjeux ont été déclinés en objectifs, sous-objectifs et dispositions (ces derniers sont présentés en Annexe 2).

Le projet s'inscrit totalement dans les orientations de ces schémas d'aménagement pour les raisons suivantes :

- **aucun pompage ni prélèvement d'eau souterraine,**
- **aucune pollution des eaux superficielles,**
- **mesures de protection des eaux souterraines (équipement en tête des ouvrages empêchant toute infiltration d'eau superficielle vers les profondeurs),**
- **utilisation des ouvrages à des fins de suivi des eaux souterraines pour une meilleure protection des aménagements à venir.**

8.3 Compatibilité avec les zones naturelles

Le terrain du projet n'est pas directement concerné par une ZNIEFF, une zone NATURA 2000 ou une zone humide.

Dix ZNIEFF et trois zones Natura 2000 sont présentes sur le territoire de la commune de Mur-sur-Allier (63115) et ses environs (dans un rayon de 5000 mètres), mais le terrain du projet ne se situe pas dans leur périmètre. La ZNIEFF la plus proche se trouve à environ 225 mètres du site d'implantation du piézomètre. La zone Natura 2000 la plus proche est quant à elle à environ 236 mètres.

Compte tenu de la durée de réalisation des travaux et de leur emprise (sondages), aucune incidence n'est attendue.

Le projet est donc compatible avec le milieu naturel.

9. LES MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES INCIDENCES DU PROJET

9.1 Moyens de neutralisation des eaux rejetées

Les eaux rejetées durant les travaux provenaient du réseau d'eau potable pour le refroidissement du train de tige de forage durant le creusement. **Ces eaux ont été rejetées à proximité du piézomètre avant infiltration.**

Aucun additif n'a été utilisé et la quantité d'eau était faible.

9.2 Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle durant les travaux

Le seul déversement de polluants possible lors de l'intervention aurait pu être celui d'hydrocarbures (huile, essence ou gasoil de véhicules) provenant de l'atelier de forage.

Ces risques sont représentés par les rejets involontaires (ou par des actes de malveillance) :

- liés à une fuite accidentelle depuis l'engin de forage ;
- liés à une fuite se produisant lors du ravitaillement en carburant.

Ces risques ont été limités par les mesures suivantes :

- nettoyage de la foreuse et vérification des fuites avant la mise en station sur le site ;
- aucun stockage d'hydrocarbure sur le site ;
- emploi de fluide hydraulique biodégradable ;
- attention particulière du personnel pour détecter au plus tôt les anomalies et procéder rapidement aux réparations ;
- l'intervention n'a pas duré plus de 1 jour ;
- attention particulière lors de ravitaillement en carburant de l'atelier de forage.

Les ateliers de forage sont équipés d'un kit antipollution qui aurait pu être déployé par l'équipe sur site si besoin.

9.3 Moyens de protection

Conformément à l'Arrêté du 11 septembre 2003, la protection des eaux souterraines est assurée par l'équipement extérieur du piézomètre qui empêche toute infiltration des eaux superficielles vers la nappe :

- ✓ mise en place d'une tête métallique dépassant de 1,0 m au-dessus du sol ;
- ✓ protection par capot métallique cadenassé ;
- ✓ réalisation d'une margelle bétonnée ;
- ✓ cimentation de l'espace annulaire en tête de l'ouvrage ;
- ✓ mise en place d'un bouchon étanche au-dessus du massif filtrant.

ANNEXES



SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

ANNEXE 2 : ORIENTATIONS GENERALES ET DISPOSITIONS DU SAGE ALLIER AVAL

ANNEXE 1 : ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Cette annexe contient 15 pages A4



PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant		
	<i>L'artificialisation du bassin versant et des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières, plans d'eau et zones estuariennes. Elle provient :</i> • des modifications physiques des milieux aquatiques : aménagements des berges, recalibrages, chenalisations, seuils en rivières, créations d'étangs, destructions de zones humides... • des modifications du régime des cours d'eau comme les régulations de débits, prélèvements, dérivations et éclusées <i>Ces modifications sont liées à de nombreuses activités comme l'hydroélectricité, l'agriculture, l'urbanisation, la navigation, les aménagements de loisirs liés à l'eau, l'extraction de granulats, la construction d'infrastructures de transport...</i> <i>Le changement climatique pourrait également constituer une source de modification ou accroître l'impact des modifications induites par certaines activités.</i> <i>L'érosion des sols, phénomène naturel aggravé par certaines activités humaines, est également responsable de la dégradation des milieux (colmatage des substrats).</i> <i>Ces altérations de l'intégrité physique des milieux sont la première cause des difficultés à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.</i> <i>Les quatre orientations principales suivantes devront être mises en œuvre :</i> • prévenir toute détérioration des milieux, au sens de l'article R. 212-13 du code de l'environnement, • restaurer les processus dégradés dans le bassin versant et les cours d'eau, • favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, • améliorer la connaissance des phénomènes et de l'effet attendu des actions engagées. <i>En outre, certains types de pressions, aux conséquences dommageables potentiellement importantes pour les milieux aquatiques, devront faire l'objet d'une attention particulière :</i> • les plans d'eau, quels que soient leurs usages, • l'extraction de granulats. <i>Les orientations et dispositions développées ci-dessous profitent plus globalement à la biodiversité aquatique, y compris marine, figurant dans les chapitres 9 et 10.</i> <i>En contribuant à la préservation ou à la restauration des capacités de résilience des milieux, les orientations et dispositions du chapitre 1 participent à une stratégie plus globale d'adaptation au changement climatique.</i>	
1A	Préservation et restauration du bassin versant	Non concerné
1B	Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné
1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné
1D	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné
1E	Limitier et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné
1F	Limitier et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné
1G	Favoriser la prise de conscience	Non concerné
1H	Améliorer la connaissance	Non concerné
1I	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates		
	<i>Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'eau destinée à la consommation humaine. Ils favorisent l'eutrophisation et la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, notamment sur le littoral (phénomène des algues vertes et blooms de phytoplancton).</i> <i>Les teneurs à atteindre pour réduire significativement l'eutrophisation sont inférieures aux normes de potabilité.</i> <i>La présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage. D'une manière générale, la situation s'est considérablement dégradée pendant 40 ans.</i> <i>Néanmoins depuis 10 ans, la situation tend à se stabiliser à l'échelle du bassin, avec une situation contrastée selon les régions : une amélioration des teneurs en nitrates des cours d'eau et des nappes en Bretagne et de façon générale au nord de la Loire, et une stabilisation voire une dégradation ailleurs (sud de la Loire).</i> <i>Le bassin de la Loire contribue majoritairement aux flux d'azote apportés à la mer, avec des effets constatés depuis la baie de l'Aiguillon jusqu'à Quiberon.</i> <i>Les actions entreprises ces dernières années doivent être poursuivies ou amplifiées selon les secteurs géographiques.</i> <i>Le respect de l'équilibre de la fertilisation constitue un préalable à toute action visant à améliorer les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles. Les deux principaux axes d'amélioration sont d'une part la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et d'autre part la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.</i> <i>Les modes d'actions à développer reposent à la fois sur des dispositifs réglementaires et sur l'incitation.</i> <i>La première orientation traite de la lutte contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire, la deuxième orientation est relative aux dispositifs réglementaires issus de la directive nitrates (directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles), la suivante concerne les dispositifs d'incitation.</i> <i>L'orientation 10A « Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition » traite de la lutte contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire et des fleuves côtiers au sud et au nord de la Loire.</i>	
2A	Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné
2B	Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné
2C	Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné
2D	Améliorer la connaissance	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique		
	Les rejets organiques, phosphorés et microbiologiques sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques ou d'entraver certains usages. L'effet le plus marquant de ces pollutions est l'eutrophisation qui correspond à un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu naturel. L'eutrophisation affecte ainsi de nombreux plans d'eau, rivières et zones côtières du bassin Loire-Bretagne. Pour les eaux douces, le phosphore est le facteur de maîtrise de ce phénomène. En mer, le phosphore joue également un rôle déterminant pour la maîtrise de certaines efflorescences de phytoplancton. La lutte contre l'eutrophisation passe donc par la réduction globale des flux de phosphore, tant à l'échelle des bassins versants qu'à l'échelle globale du bassin Loire-Bretagne, car les impacts se font ressentir éventuellement très en aval des rejets. Toutes les sources de phosphore sont concernées. La lutte contre l'eutrophisation passe aussi par la restauration de la dynamique des rivières. En effet, plus les rivières sont ralenties, plus elles favorisent le développement de végétation excédant les capacités métaboliques de l'écosystème. C'est l'un des enjeux du chapitre 1. Par ailleurs, les rejets organiques peuvent être contaminés par des bactéries et virus pathogènes et affecter certains usages sensibles, notamment la production d'eau destinée à la consommation humaine (orientation 6B), la baignade (orientations 6F et 10C), la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle (orientation 10D) ainsi que la pêche à pied de loisir (orientation 10E). Les pollutions organiques, phosphorées et microbiologiques ont pour origine les rejets des collectivités et des industries, mais aussi de l'agriculture, des ports de plaisance et du caravanning notamment. Le rejet par temps de pluie de polluants organiques, phosphorés ou microbiologiques apparaît désormais prépondérant et pose la question de la fiabilité des réseaux d'assainissement. Il est nécessaire que la collecte des eaux usées soit efficace pour transférer la pollution jusqu'à la station de traitement des eaux usées. De même, une bonne gestion des eaux pluviales est indispensable pour éviter qu'elles se chargent en polluants ou en macrodéchets (disposition 10B-4) par ruissellement et que cette pollution rejoigne ensuite les milieux aquatiques. En zone agricole, une gestion des sols permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques est adoptée (voir orientations 4B et 1C). À l'échelle annuelle, la principale source de phosphore est l'agriculture (activités d'élevage), via le ruissellement et via l'érosion et le drainage des sols, soit très approximativement 60 % du total (30 % étant apportés par la pollution domestique et 10 % par l'industrie). Il faut toutefois nuancer ces contributions respectives : • les apports diffus des parcelles agricoles varient fortement selon les conditions climatiques contrairement aux apports ponctuels qui sont permanents (origine urbaine ou industrielle) ou intermittents (pertes aux sièges d'exploitation des élevages, zones d'abreuvement direct du bétail), • la biodisponibilité immédiate du phosphore des rejets ponctuels et dispersés est supérieure à celle des apports diffus du fait de la prépondérance du phosphore dissous sur le phosphore particulaire. Cependant, dans les milieux à long temps de séjour, une partie du phosphore particulaire sédimente et constitue une source de nutriments disponibles pour le phytoplancton. Par rapport aux sources de pollution précédemment citées, l'assainissement non collectif ne rejette qu'une pollution faible et diffuse sur l'ensemble du bassin. Toutefois, l'absence ou le dysfonctionnement de certaines installations individuelles de traitement des eaux usées sont sources de rejets microbiologiques, susceptibles d'affecter des zones à enjeu sanitaire. Les collectivités, l'État et ses établissements publics sont incités à promouvoir des démarches innovantes en matière d'assainissement des eaux usées économes en eau potable, en énergie, et qui sont susceptibles d'améliorer la collecte de la matière organique et des nutriments en vue d'une valorisation agricole de proximité.	
3A	Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Non concerné
3B	Prévenir les apports de phosphore diffus	Non concerné
3C	Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	Non concerné
3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	Non concerné
3E	Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides		
	Tous les pesticides (naturels ou de synthèse) ou leurs métabolites sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. Les pesticides comprennent une grande variété de produits. Ils sont utilisés notamment pour des usages agricoles, voire pour des usages domestiques, urbains ou de voirie dans quelques cas précis. De plus, la rémanence des produits dans l'environnement, la formation et la dispersion des métabolites et les effets cocktail sont des phénomènes complexes et générateurs de risques. La maîtrise de la pollution par les pesticides doit répondre aux enjeux environnementaux, pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, et aux enjeux de santé publique. Par ailleurs, le plan Ecophyto II+, publié en novembre 2018 en réponse à la directive 2009/12/CE, est co-piloté par les ministères de l'agriculture, de la transition écologique et solidaire, de la santé et de la recherche dans l'objectif de réduire l'usage, les risques et les impacts des produits phytosanitaires. Au-delà des efforts entrepris et des résultats obtenus, l'objectif d'atteindre la réduction du recours aux produits phytosanitaires de 50 % sur la période 2015-2025. Pour répondre à l'ensemble des objectifs issus de la DCE et du plan Ecophyto : • agir sur l'utilisation des pesticides pour la réduire et améliorer les pratiques (orientation 4A), • promouvoir les méthodes sans pesticides, former et accompagner (orientations 4B, 4C et 4D), • améliorer la connaissance, le développement de techniques alternatives à l'utilisation de pesticides dans l'agriculture passe par un effort de connaissance permettant un approfondissement de la démarche (orientation 4E).	
4A	Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Non concerné
4B	Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné
4C	Développer la formation des professionnels	Non concerné
4D	Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné
4E	Améliorer la connaissance	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants		
	<i>Les micropolluants correspondent aux substances organiques ou minérales, toxiques à de faibles concentrations. Ils ont des effets négatifs potentiels multiples sur l'environnement et la santé humaine : modifications des fonctions physiologiques, nerveuses, reproductives et du système endocrinien. Très présents dans notre société, leur nombre dépasse largement le nombre des substances dangereuses prioritaires. 75 000 à 150 000 molécules sont émises régulièrement dans l'environnement (air, eau...) et elles évoluent constamment. La surveillance des eaux repose sur environ 340 molécules. Les substances dangereuses sont les micropolluants pour lesquels la réglementation vise une réduction ou une suppression des émissions pour la protection des milieux aquatiques. Parmi les 53 substances prioritaires de l'état chimique et les 17 de l'état écologique du bassin Loire-Bretagne, la moitié sont interdites ou d'usage restreint.</i> <i>Après usage, les micropolluants atteignent les milieux aquatiques et contaminent tous les compartiments : eau, sédiments et organismes aquatiques. La diversité de leurs sources d'émissions résultant de leur utilisation dans de nombreux usages (résidus pharmaceutiques, cosmétiques, détergents et autres produits ménagers, pesticides, nanoparticules, radionucléides...), leurs possibles interactions (effet cocktail) et dégradation en produits eux aussi potentiellement toxiques (métabolites), ajoutées aux effets insoupçonnés à long terme font de cette thématique un sujet complexe à appréhender.</i> <i>Toutefois, des observations et des travaux récents mettent d'ores et déjà en évidence des altérations des peuplements aquatiques. On peut citer en exemple des malformations du zooplancton ou du Crapaud commun par des eaux fortement contaminées par des pesticides, ou un très fort déséquilibre de la répartition entre individus masculins et féminins, pouvant conduire en milieu fermé à la disparition des populations au bout d'une dizaine d'années.</i> <i>Les principales sources d'émission sont constituées des rejets aqueux, ponctuels et diffus, mais aussi des retombées atmosphériques (voir l'inventaire des émissions, rejets et pertes de substances dans les documents d'accompagnement) et désormais il faut aussi intégrer les micro et nanoplastiques qui non seulement sont des micropolluants en soi, mais représentent également un support potentiel pour d'autres micropolluants.</i> Pour les eaux de surface, l'ensemble des directives européennes relatives aux substances (DCE, directive NQE et Directive 2013) a défini parmi les substances toxiques, un groupe de substances dites prioritaires (SP), comprenant des substances dites dangereuses prioritaires (SDP). Ces substances, complétées par des substances de la liste 1 de la directive 76/464, définissent l'état chimique tandis que chaque bassin a identifié une liste de polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE). <i>Le plan national micropolluants 2016-2021 intègre désormais toutes les molécules susceptibles de polluer les ressources en eau. Il est dédié à la protection des eaux de surface continentales, littorales, souterraines, du biote, des sédiments et des eaux destinées à la consommation humaine. Il vise à répondre aux objectifs de la DCE, tout en participant également à ceux de la DCSMM.</i> <i>Il propose 44 actions construites autour de 3 objectifs :</i> • réduire dès maintenant les émissions de micropolluants présents dans les eaux et les milieux aquatiques dont la pertinence est connue, • consolider les connaissances pour adapter la lutte contre les pollutions des eaux et préserver la biodiversité, • dresser des listes de polluants sur lesquels agir. <i>Deux types d'objectifs bien distincts sont alors définis :</i> DES OBJECTIFS DE REJET : • au titre de la directive-cadre sur l'eau, les rejets, émissions et pertes des substances prioritaires (SP) doivent être réduits et ceux des substances dangereuses prioritaires (SDP) doivent être supprimés. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard 20 ans après l'adoption de propositions de mesures de contrôle et de normes de qualité environnementale par le Parlement européen et le Conseil. • au titre de la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027. Cette note définit des objectifs de réduction en pourcentage du niveau des émissions de 2018 (données 2016), connues et maîtrisables à un coût économiquement acceptable.	

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants (suite)		
	<u>DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX :</u> • pour l'état chimique des eaux de surface, il s'agit de normes de qualité environnementale (NQE), seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques afin de protéger la vie aquatique et la santé humaine. La directive 2013/39/CE renforce certaines de ces normes tout en introduisant 12 nouvelles substances ainsi que le mécanisme de la liste de vigilance, • pour l'état écologique, il s'agit de concentrations prédictives sans effet (PNEC), qui représentent des seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques afin de protéger la vie aquatique. Quoi qu'il en soit, la connaissance n'est pas exhaustive sur l'impact des différentes molécules, seules ou en mélange. Pour les eaux souterraines, les objectifs environnementaux consistent en la non dégradation des masses d'eau et en la prévention et la limitation de l'introduction de polluants définis respectivement par les articles L.212-1 point IV.4 et R.212-9-1 du code de l'environnement. Ainsi toutes les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 2009, visant à prévenir l'introduction de toutes les substances dangereuses et limiter l'introduction de polluants non dangereux, respectivement définies dans ses annexes I et II, s'appliquent. Le guide d'évaluation de l'état des eaux souterraines de juillet 2019 fixe, quant à lui, les normes de qualité et valeurs de seuils à respecter. Enfin, pour le littoral, la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DSCMM) étend le respect des normes environnementales des molécules de la DCE au-delà des eaux territoriales, à l'échelle des sous-régions marines. Le chapitre 10 au travers de l'orientation 10B traite de la limitation ou suppression de certains rejets en mer et notamment des micropolluants. Les dispositions 10B-1 et 10B-2 abordent la gestion des matériaux de dragage tandis que la disposition 10B-3 recommande l'élaboration de plans d'action sur la base d'études diagnostiques environnementales réalisées à une échelle pertinente afin d'améliorer la qualité des eaux et des sédiments des ports.	
5A	Poursuivre l'acquisition des connaissances	Non concerné
5B	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Non concerné
5C	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
	La qualité de l'environnement, et plus particulièrement la qualité de l'eau, a un impact sur la santé humaine. L'homme peut être affecté par trois voies d'exposition : l'ingestion, le contact cutané et l'inhalation. Une bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine, en usage direct ou utilisée dans la chaîne agro-alimentaire, est un enjeu sanitaire important pour l'ensemble de la population. Au même titre, il est primordial de disposer d'une bonne qualité microbiologique, phycoplanctonique ou toxicologique, voire parasitologique, des eaux littorales ou continentales, en usage direct (baignades) ou utilisées dans la chaîne alimentaire (zones de pêche, de conchyliculture, prises d'eau pour les usages alimentaires). L'impact sanitaire peut être observé : • à court terme : intoxications alimentaires (coquillages et eau distribuée par exemple), infections cutanées, ophtalmologiques, pulmonaires (légionnelles), voire neurologiques (amibes), • à moyen et long terme : risques cancérogènes, reprotoxiques, neurologiques ou perturbations endocriniennes. Afin de garantir en permanence la sécurité sanitaire des eaux distribuées, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), par les opérateurs (collectivités, exploitants) compétents sont demandées par la Directive (UE) 2020/2184 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les études nécessaires à l'élaboration de ces plans peuvent utilement être couplées aux études de schéma directeur ou aux études patrimoniales. Dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource en eau destinée à la potabilisation est dégradée dans de nombreux secteurs, notamment en ce qui concerne les paramètres nitrates et pesticides et leurs métabolites. Il en découle les orientations suivantes : • il convient de mettre en place les dispositifs appropriés à l'échelle des bassins d'alimentation sur les captages jugés prioritaires pour l'alimentation actuelle ou future (orientations 6B et 6C), • certaines ressources, naturellement bien protégées, sont à réserver pour l'alimentation en eau potable (orientation 6E), • la mise en œuvre des profils de baignade est un outil de reconquête du milieu (orientation 6F), • une meilleure connaissance des substances dangereuses et émergentes et de leurs impacts environnementaux et sanitaires est indispensable (orientation 6G).	
6A	Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
6B	Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné
6C	Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Non concerné
6D	Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné
6E	Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné
6F	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Non concerné
6G	Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable		
	Le bassin Loire-Bretagne bénéficie d'une ressource en eau contrastée et inégalement répartie dans le temps et dans l'espace. L'atteinte et la préservation de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir sont primordiales. La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés : zones humides, masses d'eau de transition et côtières. Depuis le début des années 1990, les périodes de sécheresse marquantes mettent en évidence que certains écosystèmes et certains usages de l'eau sont vulnérables face à des déficits de précipitation. Depuis cette date, les prélèvements en période de basses eaux sont devenus importants dans bon nombre de nappes et de cours d'eau ou par interception d'écoulement. Ils sont à l'origine d'assecs récurrents ou de débits d'étiage trop faibles dans nombre de rivières, créant des problèmes d'usage et d'équilibre des milieux aquatiques. Les prélèvements, en particulier en période de basses eaux sont par ailleurs susceptibles d'augmenter la vulnérabilité des aquifères côtiers aux intrusions salines. La période hors période de basses eaux peut également s'avérer sensible pour les milieux aquatiques. Dans certains bassins, grâce à une gestion équilibrée et durable, le partage de la ressource, parfois confortée par des infrastructures de mobilisation de la ressource hors période de basses eaux, peut permettre de répondre aux besoins en eau des usages. Au-delà des déséquilibres actuellement constatés, les signes d'aggravation possible liée au changement climatique se multiplient. La tendance à la raréfaction de la ressource en eau pour l'avenir est établie par les travaux scientifiques. Le changement climatique, avec ses conséquences attendues sur la diminution des débits d'étiage des cours d'eau du bassin, renforce la nécessité de maîtriser les prélèvements, tous usages confondus. Le PNACC 2 (Plan national d'adaptation au changement climatique 2), dans le domaine Nature et milieux, et le PACC-LB (Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne), comportent d'ailleurs plusieurs recommandations largement tournées vers les enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource : économies d'eau, réutilisation, amélioration du stockage. Ils encouragent les mesures sans regrets visant à ralentir les écoulements, à améliorer la recharge des nappes, à favoriser la résilience des milieux aquatiques et à atténuer les effets du changement climatique. Les Assises de l'eau de 2018/2019 ont promu un objectif de réduction des prélèvements d'eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans. Une révision périodique des autorisations de prélèvement peut aussi se justifier dans ce contexte (disposition 7A-6). La forte croissance démographique dans certains secteurs (littoral, grandes métropoles) peut augmenter par ailleurs la pression sur les masses d'eau. La maîtrise des prélèvements passe par des économies d'eau et la sobriété, visant à réduire la dépendance à l'eau des différents usages. Elle passe également par l'engagement vers la gestion concertée des prélèvements et la solidarité amont-aval. À l'échelle du bassin, la gestion de la ressource en période de basses eaux s'appuie sur un ensemble de points nodaux et de zones nodales, objectifs de débit lorsqu'il s'agit de rivières, objectifs de hauteur limnimétrique dans certains marais littoraux ou de hauteurs piézométriques pour les nappes souterraines (disposition 7A-1). Les Sage peuvent ajuster ces objectifs sur la base d'une analyse des conditions hydrologiques, des milieux, des usages et du changement climatique (disposition 7A-2) propre à leur territoire. Toute amélioration de la gestion doit rechercher en priorité les économies d'eau possibles pour les différents usages (dispositions 7A-3 à 7A-5). La situation contrastée du bassin Loire-Bretagne incite à moduler la maîtrise des prélèvements en fonction des déficits constatés sur les territoires : • une augmentation mesurée des prélèvements en période de basses eaux est possible dans les territoires où l'équilibre est respecté. Afin de prévenir l'apparition de déséquilibre, dans un contexte de changement climatique, une gestion prudente de la ressource consiste à encadrer cette progression (disposition 7B-2), • une limitation des prélèvements en période de basses eaux au niveau actuel s'impose sur plusieurs bassins qui montrent un équilibre très fragile entre la ressource et les prélèvements, à cause de prélèvements excessifs ou de l'évaporation par les plans d'eau, ou bien d'un régime d'étiage naturel trop faible, sans pour autant justifier un classement en ZRE (zone de répartition des eaux). Certains étaient déjà identifiés comme tels dans les Sdage précédents, quelques autres ont été mis en évidence par l'état des lieux de 2019 (dispositions 7B-3 et 7B-4), • l'évolution des prélèvements en période de basses eaux est contrainte de façon à revenir à l'équilibre sur les cours d'eau ou les nappes où un déséquilibre quantitatif est avéré, ce qui a conduit à les classer en ZRE. Des moyens y sont mis en œuvre pour atteindre un retour à l'équilibre en 2027 (orientation 7C), • la résorption des déficits quantitatifs constatés demeure un enjeu prioritaire. Le remplacement des prélèvements en période de basses eaux en nappe ou en cours d'eau par des stockages hors période de basses eaux dans des retenues artificielles déconnectées du milieu naturel (retenues de substitution) constitue une des solutions à envisager (dispositions 7D-1 à 7D-3).	

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable (suite)		
	<i>Au-delà, en particulier lorsque les nouveaux prélèvements en période de basses eaux sont limités (bassins en ZRE concernés par l'orientation 7C et bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), des stockages complémentaires hors période de basses eaux alimentés par cours d'eau peuvent être envisagés pour satisfaire de nouveaux besoins. Ils sont réalisés dans des conditions permettant d'assurer l'absence d'impact notable sur le fonctionnement biologique et le débit morphogène du cours d'eau ou de l'estuaire hors période de basses eaux et sur les usages existants (dispositions 7D-4 à 7D-5).</i> <i>En s'appuyant sur les analyses prévues à la disposition 7A-2 et dans les conditions définies par chaque orientation, les Sage peuvent adapter les modalités de prélèvement, y compris de façon moins restrictive.</i> <i>Malgré les efforts réalisés, des situations de crise restent possibles, d'autant que le changement climatique peut les rendre plus fréquentes : il convient d'anticiper leurs effets par une gestion de crise adaptée et harmonisée sur le bassin Loire- Bretagne (orientation 7E).</i> <i>Enfin la préservation du patrimoine constitué par les ressources souterraines peut également nécessiter la maîtrise des prélèvements (orientation 6E : réserver certaines ressources à l'eau potable).</i>	
7A	Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Non concerné
7B	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	Non concerné
7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Non concerné
7D	Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	Non concerné
7E	Gérer la crise	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 8 : Préserver et restaurer les zones humides		
	<i>La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.</i> <i>Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, ou celle du grand plan d'eau parsemé d'îles et îlots qui constituent le golfe du Morbihan, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.</i> <i>Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :</i> <i>• elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2027,</i> <i>• elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues et des submersions marines abritent des zones humides qui constituent des paysages et écosystèmes spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge,</i> <i>• elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau,</i> <i>• elles peuvent concourir à l'atténuation du changement climatique, grâce à leur capacité de captation et de rétention du carbone.</i> <i>Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs, d'autant plus qu'elles contribuent aux objectifs de la trame verte et bleue. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage et l'irrigation.</i> <i>Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. A ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'actions assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.</i> <i>Les espaces périphériques des zones humides jouent un rôle dans leurs fonctionnalités et leur pérennité et sont à ce titre pris en compte dans la protection accordée aux zones humides. On entend par espace périphérique d'une zone humide, la zone, l'aire, le secteur ou la partie de territoire, située sur son pourtour, au sein desquels se déroulent des processus hydrauliques, biologiques ou paysagers nécessaires à sa fonctionnalité et à sa pérennité.</i> <i>Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau / milieux fermés. En zone littorale, les perturbations du fonctionnement hydrologique des zones humides peuvent provoquer une modification de la salinité des milieux et ainsi des écosystèmes dans leur globalité. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écrêter les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période de basses eaux.</i>	
8A	Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Non concerné
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné
8C	Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	Non concerné
8D	Favoriser la prise de conscience	Non concerné
8E	Améliorer la connaissance	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique		
	<i>La richesse de la biodiversité aquatique dans toutes ses composantes est un indicateur du bon état des milieux. Elle se manifeste par un cortège d'espèces, notamment les espèces patrimoniales, dont la préservation et la restauration sont d'intérêt général. La préservation de la biodiversité des milieux aquatiques continentaux ou marins est très dépendante du maintien ou de la restauration des habitats et des fonctionnalités des milieux concernés (orientation 1C).</i> <i>Parmi les espèces patrimoniales, emblématiques de la bonne fonctionnalité des milieux, figurent les « poissons migrateurs ». Cette dénomination englobe à la fois :</i> <i>• les espèces de grands migrateurs, ou migrateurs amphihalins, qui vivent alternativement en eau douce et en eau salée,</i> <i>• et les espèces qui effectuent des migrations pour accomplir l'ensemble de leur cycle biologique en eau douce, ou migrateurs holobiotiques dulçaquicoles.</i> <i>Les poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, tels que l'anguille et le saumon, font partie du patrimoine naturel et contribuent à l'identité d'un bassin. Reconstituer les effectifs à travers la restauration de la continuité écologique et de la qualité des cours d'eau, voire empêcher la disparition totale de certains des grands migrateurs, sont des enjeux essentiels dans le bassin Loire- Bretagne.</i> <i>La gestion des espèces patrimoniales aquatiques doit reposer sur des mesures portant sur la préservation et la restauration des habitats et des continuités écologiques, en tenant compte des effets du changement climatique sur les aires de répartition et le comportement des espèces. La gestion des espèces patrimoniales aquatiques exige également une vigilance sur la colonisation des bassins versants par des espèces exotiques envahissantes.</i> <i>Les Sage littoraux prennent en compte les enjeux écologiques marins, identifiés dans les documents stratégiques de façade, concernant en particulier la préservation, voire la restauration, des habitats et des espèces marines benthiques, halieutiques et des oiseaux.</i>	
9A	Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné
9B	Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné
9C	Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné
9D	Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 10 : Préserver le littoral		
	<i>Le littoral est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, loisirs nautiques, pêche, aquaculture, activités portuaires... Il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé par définition à l'aval de tous les bassins versants, le littoral soumis à de nombreuses pressions concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux. La cohérence des politiques publiques dans ce lien terre-mer nécessite un travail en commun entre le Comité de Bassin et les Conseils Maritimes de Façade d'une part et entre acteurs de l'eau du côté terrestre et marin. Ce lien est d'autant plus fort que le Sdage et les documents stratégiques de façade (DSF) doivent être mutuellement compatibles (voir « contexte juridique et portée du Sdage et articulation avec les autres plans et programmes » en introduction). L'impact du changement climatique doit aussi être pris en compte.</i> <i>En outre, l'attraction que le littoral exerce conduit à prévoir la poursuite, sur 2022 à 2027, d'une croissance de la population supérieure à la moyenne du bassin, ce qui ne peut qu'accroître les conflits d'usages déjà existants. Les orientations suivantes doivent être mises en œuvre :</i> • réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition, • limiter ou supprimer certains rejets liquides et solides en mer, • restaurer et protéger la qualité : - des eaux de baignade, - des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, - des sites de pêche à pied de loisir ; • assurer l'adéquation entre ressource et besoins en eau et en particulier l'eau potable, • améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux, • préciser les conditions d'extraction des matériaux marins. <i>Cette mise en œuvre s'appuie sur les orientations et dispositions de ce chapitre, mais également sur certaines autres orientations et dispositions du Sdage.</i>	
10A	Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné
10B	Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné
10C	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné
10D	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Non concerné
10E	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	Non concerné
10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non concerné
10G	Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné
10H	Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné
10I	Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant		
	À l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « capital hydrologique ». Elles constituent un milieu écologique marqué par des spécificités (zone d'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, très petits cours d'eau parfois intermittents et à faible puissance spécifique, zones humides nombreuses souvent de faible surface...). Les têtes de bassin versant constituent des lieux privilégiés dans les processus d'épuration de l'eau, contribuent à la régulation des régimes hydrologiques et abritent des habitats d'une grande biodiversité avec une faune et une flore spécifique à ces milieux, d'intérêt national voire communautaire : le saumon atlantique, notamment la souche Loire-Allier, la truite fario, le chabot, le toxostome, l'ombre commun, la lamproie de Planer, l'écrevisse à pieds blancs, la moule perlière... Par leurs services écosystémiques, elles conditionnent ainsi, et de façon primordiale, l'état des ressources en eau de l'aval, en quantité et en qualité, et de la biodiversité. L'accomplissement de ces différentes fonctions implique la préservation de ces milieux sensibles, fragiles et vulnérables. Considérés pour partie comme des secteurs préservés, ces milieux font encore actuellement l'objet de pressions importantes, et spécifiques, entre autres liées aux activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisation, tourisme). Les têtes de bassin ont des caractéristiques et un état différent selon leur localisation et les dimensions des bassins versants concernés. Pour les têtes de bassin en bon état (que l'on trouve notamment en zone de montagne), l'objectif est principalement la préservation de leurs qualités reconnues et peu affectées. Pour les têtes de bassin altérées, que l'on trouve de manière plus fréquente dans le centre et l'ouest du bassin, l'objectif est la restauration de leur qualité. La dégradation de ces milieux peut être très rapide et les impacts cumulés sont difficiles à limiter : fermeture des structures paysagères affectant les tourbières et prairies, reboisements massifs des versants en résineux, travaux hydrauliques altérant leur fonctionnalité, drainage des sols dégradant la fonctionnalité des zones humides, destruction d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, colonisation par les espèces exotiques envahissantes... Ces pressions cumulées impliquent la nécessité d'adopter des mesures adaptées pour permettre de préserver et de restaurer ces territoires aux ressources vitales. D'une manière générale, malgré une prise en compte progressive des têtes de bassin dans les politiques publiques, notamment depuis l'adoption du Sdage 2010-2015, les têtes de bassin versant sont encore insuffisamment prises en compte dans les réflexions d'aménagement du territoire, en raison d'un manque de connaissance sur leurs rôles et sur leurs intérêts pour l'ensemble des bassins versants à l'aval.	
11A	Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
11B	Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
	<i>La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et de la directive inondation nécessite une coordination, tant stratégique que technique, des structures de gouvernance et des partenaires techniques et financiers. Elle implique en effet la mobilisation de différents leviers, parmi lesquels les outils réglementaires, l'outil de planification locale (le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau - Sage) et l'outil de programmation des actions (démarche territoriale contractuelle locale de type contrat territorial). L'articulation de ses différents outils (Sdage, Sage, DSF, PAMM, PGRI, SLGRI...) et de ses acteurs associés est nécessaire pour garantir une bonne gestion de la ressource en eau.</i> <i>Cette gestion de la ressource en eau, en quantité comme en qualité, ne peut se concevoir de façon cohérente qu'à l'échelle du bassin versant. C'est à cette échelle que les différentes politiques publiques doivent être conciliées ou, si nécessaire, que des arbitrages doivent être rendus. Cette gouvernance à l'échelle du bassin versant se fonde sur la participation des acteurs locaux à la prise de décision pour la protection des milieux aquatiques et à la prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau. La réforme territoriale place au cœur des politiques publiques de l'eau (Gemapi, eau potable, assainissement) les EPCI à fiscalité propre. L'enjeu est de trouver la meilleure articulation entre périmètres administratifs et hydrographiques.</i> <i>Cette gouvernance locale est également pertinente pour intégrer les autres politiques publiques plus transversales : faire face aux enjeux liés au changement climatique, lutter contre l'érosion de la biodiversité...</i> <i>D'autres outils de planification, tels que les SRADDET, contribuent également à l'atteinte de ses objectifs (gestion économe de l'espace, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, protection et restauration de la biodiversité), notamment au travers de la mise en place de la trame verte et bleue.</i>	
12	Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Non concerné
12B	Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné
12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné
12D	Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné
12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné
12F	Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné
CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
	<i>La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), s'ajoutant à la législation et à la réglementation française de l'eau récemment modernisées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, fournit un ensemble de moyens qu'il convient d'appliquer de manière optimale. Une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour les collectivités territoriales est maintenant établie (orientation 12E).</i> <i>En ce qui concerne les outils financiers, la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques encadre les moyens mobilisés dans les bassins, et notamment l'application du principe pollueur-payeur. Enfin la DCE instaure le principe de transparence des coûts qui permet d'identifier la contribution des différents usagers.</i> <i>Il s'agit d'utiliser de la manière la plus efficace possible les moyens existants. A ce titre, les collectivités locales ou leurs groupements sont invités à intégrer l'éco-conditionnalité dans leurs financements.</i>	
13A	Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné
13B	Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure et descriptif	Compatibilité
ORIENTATIONS FONDAMENTALES		
CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		
	<i>La directive cadre sur l'eau énonce les principes d'information, de consultation et de participation du public comme clef du succès.</i> <i>Adossée à la Constitution française, la Charte de l'environnement proclame également en son article 7 « Toute personne a le droit (...) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » et en son article 8 « L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte. ».</i> <i>La sensibilisation et l'éducation des citoyens aux enjeux de l'eau, ainsi que la mobilisation des acteurs pour la reconquête du bon état des eaux, sont d'intérêt général au bassin.</i> <i>La participation de tous les citoyens nécessite un important travail de pédagogie sur les notions fondamentales de l'eau (bassin versant, cycle naturel, technique et financier de l'eau, intérêt et fonctionnement des milieux aquatiques, services rendus par les écosystèmes aquatiques, liens terre-mer, rôle des acteurs, changements globaux, et en particulier changement climatique). Ce travail de pédagogie doit être mené prioritairement auprès des élus et des décideurs locaux, pour accompagner la concertation et favoriser l'émergence de solutions partagées.</i> <i>Les consultations publiques sur l'eau et le baromètre de l'opinion sur l'eau et les milieux aquatiques confirment cette nécessité, en même temps que l'intérêt du public pour cette démarche.</i>	
14A	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné
14B	Favoriser la prise de conscience	Non concerné
14C	Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné

ANNEXE 2 : ORIENTATIONS GENERALES ET DISPOSITIONS DU SAGE ALLIER AVAL

Cette annexe contient 9 pages A4



ENJEUX, OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE ALLIER AVAL

Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
1.1 Organiser la gouvernance du SAGE	1.1a Affirmer le rôle central de la Commission Locale de l'Eau	1.1.1	Associer / Informer la CLE pour l'ensemble des projets, plans et programmes concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques		x	
		1.1.2	Mettre en place et animer des commissions techniques		x	
	1.1b Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	1.1.3	Missionner une structure porteuse	x	x	
		1.1.4	Faciliter le portage local des programmes de gestion et d'intervention en compatibilité avec les objectifs du SAGE		x	
1.2 Assurer un suivi du SAGE		1.2.1	Centraliser et valoriser les données liées aux domaines de l'eau et relatives au territoire du SAGE	x	x	
		1.2.2	Acquérir de la connaissance sur la fonctionnalité et l'état des ressources en eaux et des milieux aquatiques	x	x	
1.3 Diffuser et valoriser la connaissance		1.3.1	Communiquer, diffuser et informer sur la portée du SAGE et ses modalités de mise en œuvre	x		
		1.3.2	Mettre en œuvre une information ciblée à destination des usagers du territoire	x		

ENJEUX, OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE ALLIER AVAL

Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
2.1 Améliorer les connaissances		2.1.1	Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources en eau souterraines	x		
		2.1.2	Améliorer et valoriser la connaissance et le suivi quantitatif des eaux superficielles	x		
2.2 Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux		2.2.1	Planifier et sécuriser les usages en tenant compte de la ressource	x		
		2.2.2	Mettre en place un schéma de gestion de la nappe souterraine Chaîne des Puys	x	x	
2.3 Gérer les situations de crise		2.3.1	Coordonner les protocoles de gestion de crise à l'échelle du bassin Allier aval	x	x	
2.4 Economiser l'eau	2.4a Réaliser des économies d'eau par les collectivités et les syndicats d'eau	2.4.1	Réduire les besoins en eau des collectivités, de leurs établissements publics et de la population	x	x	
	2.4b Réaliser des économies d'eau en agriculture	2.4.2	Réduire les besoins pour l'irrigation agricole	x	x	
	2.4c Réaliser des économies d'eau dans les secteurs industriel, artisanal et touristique	2.4.3	Promouvoir les pratiques économes dans l'artisanat, l'industrie et le tourisme	x	x	

ENJEUX, OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE ALLIER AVAL

Enjeu 3 : Vivre avec/ à coté de la rivière en cas de crues				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
3.1 Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant (dans l'optique d'un plan de gestion de la directive inondation)		3.1.1	Assurer une gestion du risque inondation et des cours d'eau cohérente à l'échelle du bassin versant	x	x	
3.2 Mettre en place une communication sur la "culture du risque" des acteurs, des particuliers, des entreprises		3.2.1	Améliorer la connaissance et la prévention du risque inondation	x		
		3.2.2	Faciliter l'accès à l'information du public et des élus et entretenir la mémoire du risque	x		
3.3 Gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations		3.3.1	Préserver les zones inondables et identifier les zones naturelles d'expansion des crues	x	x	
		3.3.2	Réduire le ruissellement urbain et limiter les rejets eaux pluviales	x	x	
		3.3.3	Réduire la vulnérabilité des biens situés en zones inondables	x		

ENJEUX, OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE ALLIER AVAL

Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
4.1 : Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers	4.1a Améliorer la connaissance et le suivi de la nappe alluviale	4.1.1	Améliorer et valoriser le réseau de suivi et de contrôle de la nappe alluviale	x	x	
	4.1b Mettre en place un réseau d'alerte en cas de pollution accidentelle	4.1.2	Prévenir les situations de crise	x	x	
4.2 : Atteindre le bon état qualitatif pour l'ensemble de la nappe alluviale	4.2a Mettre en place un programme de réduction et de lutte contre les pollutions diffuses et accidentelles de la nappe alluviale de l'Allier	4.2.1	Contribuer à la réduction des pressions agricoles	x	x	
		4.2.2	Identifier et traiter les sites pouvant générer et stocker des pollutions	x		
		4.2.3	Limiter l'impact des anciennes et futures carrières sur la qualité de la nappe alluviale		x	x

ENJEUX, OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE ALLIER AVAL

Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
5.1 Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	5.1a Réduire la pollution d'origine urbaine et industrielle en améliorant l'assainissement collectif et non-collectif	5.1.1	Définir les priorités en matière de stations d'épuration et de mise aux normes des réseaux d'assainissement	x		
		5.1.2	Améliorer les conditions de collecte des effluents urbains et industriels, et leur transport dans les réseaux	x	x	
		5.1.3	Limiter les apports en sortie de stations d'épuration, en améliorant les capacités et les niveaux de traitement	x	x	
		5.1.4	Identifier et valider les zones à enjeux environnementaux vis-à-vis de l'assainissement non collectif	x	x	
	5.1b Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (nitrate, phosphore, MES, phytosanitaires)	5.1.5	Préserver et restaurer les haies et la ripisylve	x	x	
		5.1.6	Renforcer la mise en place des bandes végétalisées	x	x	
		5.1.7	Inciter l'installation d'abreuvoirs et maîtriser les accès aux cours d'eau par les animaux d'élevage dans les secteurs sensibles	x		
		5.1.8	Améliorer la gestion des effluents d'élevage et des effluents chez les producteurs fromagers	x		
	5.1c Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires	5.1.9	Pérenniser voire renforcer le réseau de suivi des produits phytosanitaires	x		
		5.1.10	Engager des actions de réduction et d'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires sur les zones prioritaires	x		
	5.1d Améliorer les connaissances et éventuellement maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	5.1.11	Etudier si besoin l'origine et l'impact des pollutions chroniques et ponctuelles à l'échelle du bassin Allier aval et mieux connaître leur mode de transfert	x		

ENJEUX, OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE ALLIER AVAL

Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
5.2 Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques	5.2a Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de leurs perturbations	5.2.1	Améliorer le dispositif de suivi existant	x		
		5.2.2	Réaliser des diagnostics hydro-morphologiques sur les cours d'eau où la cause des perturbations est mal connue	x		
	5.2b Préserver et Restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	5.2.3	Veiller à la non dégradation et à la restauration des milieux lors de projets d'aménagement		x	
		5.2.4	Mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des cours d'eau	x	x	
	5.2c Limiter l'impact des plans d'eau	5.2.5	Diagnostiquer l'impact des plans d'eau existants	x		
		5.2.6	Limiter la création de plans d'eau et intervenir sur les plans d'eau les plus impactants	x	x	
	5.2d Maintenir et/ou restaurer la continuité écologique	5.2.7	Accompagner l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement	x	x	
		5.2.8	Mettre en place un plan d'action de restauration de la continuité écologique	x		
		5.2.9	Engager et accompagner l'aménagement des obstacles à la continuité écologique	x	x	
		5.2.10	Encadrer la création ou l'aménagement d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique		x	x

ENJEUX, OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE ALLIER AVAL

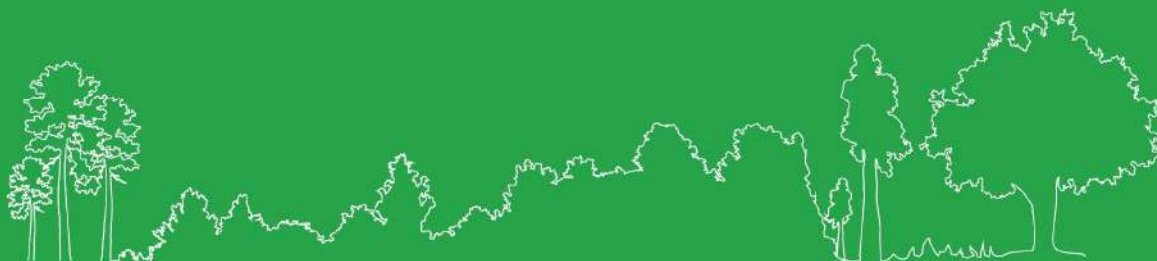
Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant		6.1.1	Définir et mettre en œuvre une gestion adaptée sur les têtes de bassin versant	x	x	
6.2 Préserver, restaurer le bon état des masses d'eau voire rechercher l'atteinte du très bon état	6.2a Mettre en place des programmes de lutte contre l'eutrophisation des plans d'eau et des lacs de montagne	6.2.1	Poursuivre les actions destinées à améliorer la qualité des eaux des lacs de montagne	x		

ENJEUX, OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE ALLIER AVAL

Enjeu	Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité				Nature de la disposition		
	Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité	7.1 Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques	7.1a. Promouvoir la gestion patrimoniale des espèces	7.1.1	Favoriser la gestion patrimoniale des espèces associées aux milieux aquatiques	x	x	
		7.1b. Concilier l'activité sylvicole et la protection des milieux aquatiques	7.1.2	Prendre en compte l'enjeu milieu naturel dans la gestion des boisements		x	
			7.1.3	Préserver et gérer les forêts alluviales notamment dans le Val d'Allier	x		
	7.2 Agir contre les espèces exotiques envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques	7.2a. Surveiller pour contrôler la prolifération des espèces exotiques envahissantes	7.2.1	Mettre en place une animation pour assurer la surveillance de la prolifération des espèces exotiques envahissantes	x		
			7.2.2	Contrôler la prolifération et limiter la progression des espèces exotiques envahissantes (animales et végétales) identifiées	x	x	
	7.3 Restaurer et préserver les corridors écologiques	7.3.a Favoriser la mise en place des trames verte et bleue et des corridors écologiques en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique	7.3.1	Contribuer à la conservation de la Trame Verte et Bleue	x	x	
	7.4 Assurer la gestion et la protection des zones humides	7.4a. Établir des principes de préservation des zones humides	7.4.1	Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets	x	x	x
		7.4b. Élaborer et mettre en place un programme de gestion et un plan de reconquête des zones humides	7.4.2	Engager un programme de préservation et de reconquête des zones humides	x	x	
	7.5. Favoriser un développement touristique respectueux des écosystèmes aquatiques	7.5a : Organisation des activités touristiques et de loisirs	7.5.1	Accompagner les activités touristique et de loisirs	x	x	

ENJEUX, OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE ALLIER AVAL

Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
8.1 Préserver la dynamique fluviale de l'Allier de dégradations supplémentaires		8.1.1	Préserver l'espace de mobilité optimal par l'aménagement du territoire	x	x	x
		8.1.2	Encadrer la réalisation de tout aménagement ou ouvrage susceptible de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau	x	x	x
		8.1.3	Mettre en place un outil de suivi et de connaissance de l'évolution de la morphologie du lit de l'Allier	x	x	
8.2 Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier		8.2.1	Restaurer la dynamique fluviale dans l'espace de mobilité optimal	x		
8.3 Définir et encadrer la gestion des extractions de granulats alluvionnaires (anciennes ou en cours)		8.3.1	Définir et mettre en œuvre un programme de réhabilitation et de gestion des anciennes gravières	x	x	



S2e

est un bureau d'études et d'ingénierie
spécialisé dans le domaine
de l'environnement,
de l'hydrologie
et de l'hydrogéologie.

De l'analyse préliminaire à l'étude de conception
nous accompagnons les acteurs privés et publics
dans la réalisation de leurs projets avec leurs équipes
(vrd, architectes, etc.).

Nos ingénieurs et techniciens spécialisés apportent
leur expertise complète au service de projets respectueux
de la réglementation nationale et européenne.

S2e est le département eau et environnement
de **GÉOTECHNIQUE SAS**, acteur de référence
sur le marché depuis plus de 20 ans.
Cette synergie facilite la mutualisation
des missions et des moyens
sur un même projet.



Retrouvez toutes nos agences
www.geotechnique-s2e.com

POUR PLUS D'INFORMATIONS

contact@geotechnique-s2e.com

0 805 690 989



Assainissement

Hydrologie

Hydrogéologie

DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 1.1.1.0. - Régularisation d'un piézomètre

INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS

PIEZOMETRE PZ1

Mur-sur-Allier (63115)

Dossier n° 2024-11-52		DLE 1.1.1.0		Indice A
13/06/2025	Rédigé par	Contrôlé par	Modifications / Observations	
	Karine EUZENAT	Iliès ARAHMANE	Première diffusion	

S2E

Sciences
de l'eau et
de l'environnement

Le département environnement du groupe GÉOTECHNIQUE SAS



Incidence sur les ZNIEFF

Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), la commune de Mur-sur-Allier (63115) est concernée par la présence de ZNIEFF de type 1 ou 2.

Les ZNIEFF présentes dans un rayon de 5000 mètres sont les suivantes :

Nom	Type	Identifiant	Distance
Allier Pont de Mirefleurs - Dallet	I	830020421	225,3 m
Côteaux de Saint-Bonnet-Les-Allier	I	830020110	542,3 m
Les Caques	I	830020081	2407,6 m
Puy Benoît	I	830020533	2480,4 m
Puy de Mur, Les Muses	I	830020109	1323,1 m
Puy de Pileyre	I	830015167	3856,7 m
Puy de Saint André	I	830016061	3992,7 m
Puy Long - d'Anzelle et de Bane	I	830005667	2798,4 m
Côteaux de Limagne Occidentale	II	830007460	1970,3 m
Lit majeur de l'Allier moyen	II	830007463	225,3 m



La zone d'implantation du piézomètre se situe à proximité d'une ZNIEFF.

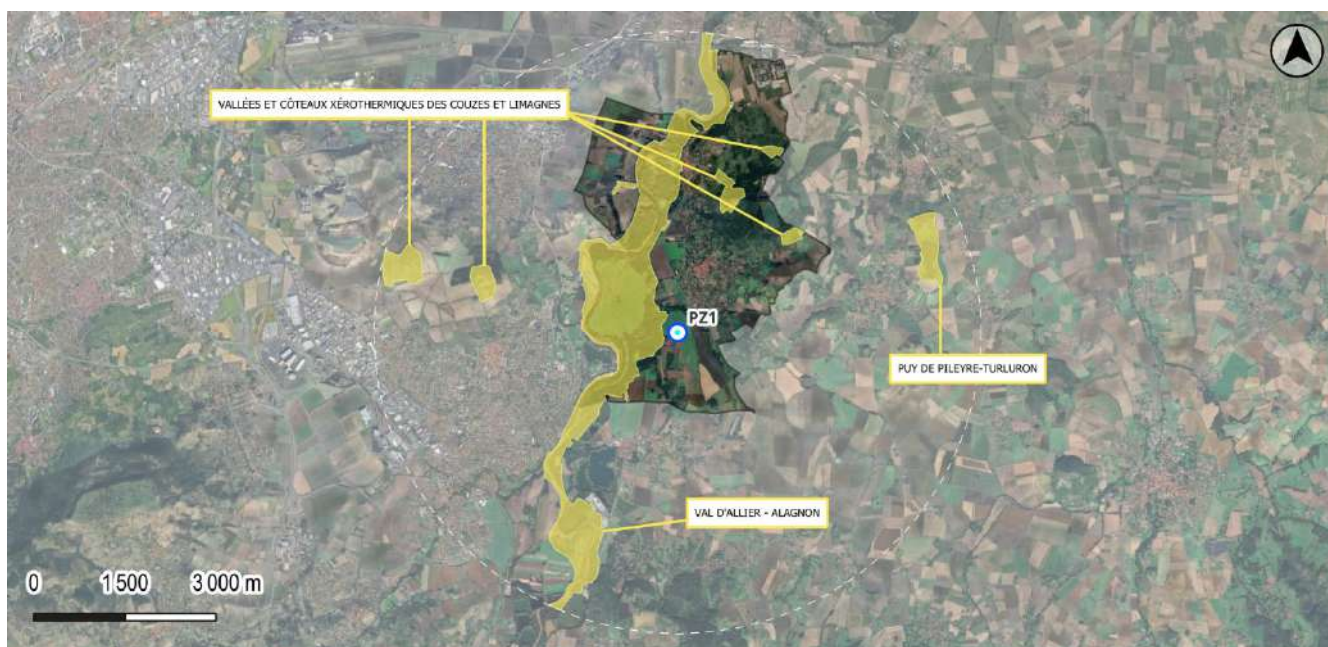
Cependant, compte tenu de l'emprise des travaux (sondages) et de leur courte durée, aucune incidence n'est attendue sur ces zones naturelles.

Incidence sur le réseau Natura 2000

Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), la commune de Mur-sur-Allier (63115) est concernée par la présence d'une zone Natura 2000.

Les zones Natura 2000 présentes dans un rayon de 5000 mètres sont les suivantes :

Nom	Type	Identifiant	Distance
Puy de Pileyre-Turluron	B (pSIC/SIC/ZSC)	FR8301048	4095,5 m
Val d'Allier - Alagnon	B (pSIC/SIC/ZSC)	FR8301038	236,3 m
Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes	B (pSIC/SIC/ZSC)	FR8301035	2123,9 m



La zone d'implantation du piézomètre se situe à proximité d'une zone Natura 2000.

Cependant, compte tenu de l'emprise des travaux (sondages) et de leur courte durée, aucune incidence n'est

Incidence sur les zones humides (1/3)

Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et jouent un rôle important en matière de régulation hydraulique et d'autoépuration. Si la préservation des zones humides ne fait pas l'objet d'une législation distincte, elle est prise en compte dans un ensemble de dispositions plus générales.

En février 2010, le gouvernement adoptait le deuxième « Plan national d'action pour les zones humides ». Ce texte marque la volonté d'agir en diversifiant les axes d'intervention :

- promouvoir une agriculture respectueuse des zones humides,
- valoriser le rôle des zones humides en milieu urbanisé,
- renforcer la cohérence des actions publiques,
- développer la maîtrise d'ouvrage,
- améliorer la connaissance,
- former et sensibiliser,
- valoriser les zones humides françaises à l'étranger.

En ce sens il poursuit les actions du premier plan national initiées dès 1995 et intègre les engagements pris par la France dans le cadre du Grenelle environnement. Il vise en particulier la concrétisation d'ici 2015 de l'objectif de protection par maîtrise foncière publique de 20 000 hectares de zones humides.

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Chacun est en mesure de fournir des exemples inspirés par son environnement quotidien :

- le pédologue se base sur la profondeur à laquelle apparaissent certains types de sols (gleys, pseudogleys) dans l'épaisseur du battement de la nappe,
- l'écologue se fie à la présence d'espèces ou de groupements végétaux typiques pour une région biogéographique donnée,
- l'hydrologue s'interroge sur une éventuelle relation entre apparition de zone humide et occurrence de recouvrement par la crue ou la marée.

La définition juridique combine ces trois approches.

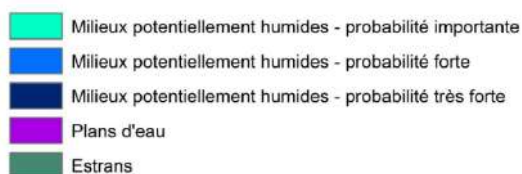
L'article L.211-1 du Code de l'environnement définit ainsi la zone humide : « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

En cas de nécessité, le préfet peut définir le périmètre d'une zone humide par arrêté préfectoral (art. L214-7-1).

Incidence sur les zones humides (2/3)

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), l'Unité 1106 InfoSol (centre Val de Loire) de l'INRA et AGROCAMPUS OUEST, UMR 1069 Sol Agro hydrosystème Spatialisation AGROCAMPUS OUEST - INRA, centre de Rennes ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

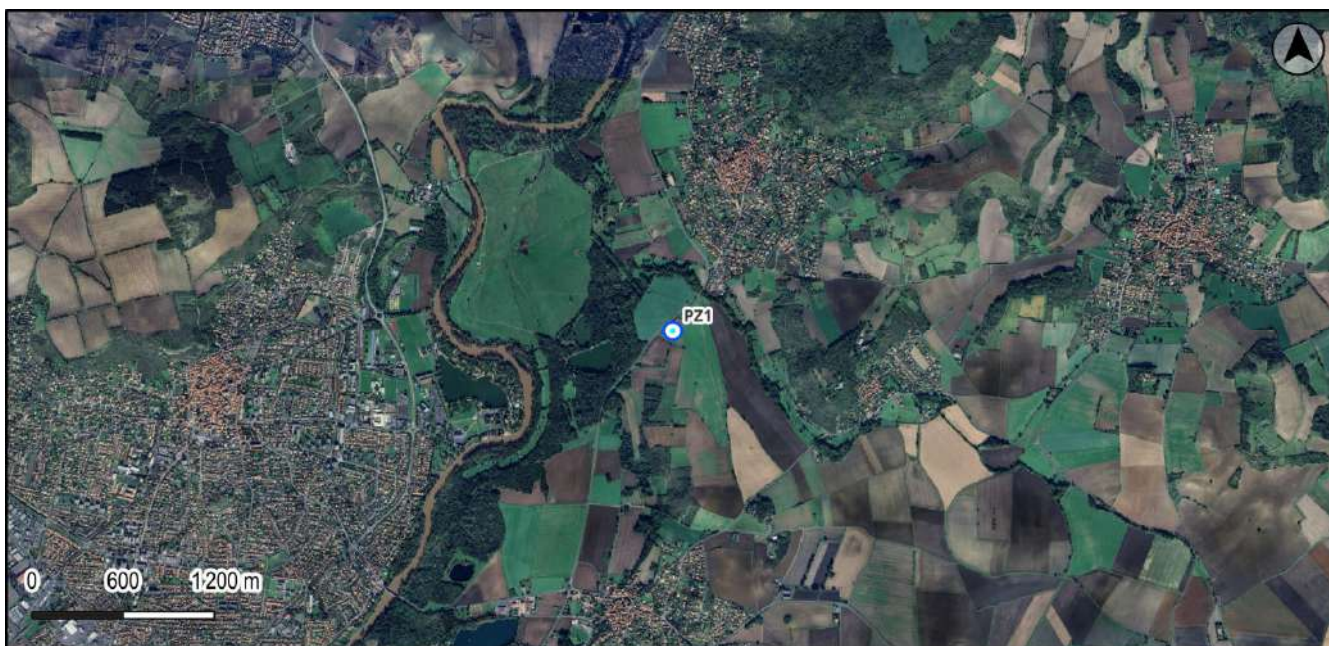
Cette carte mentionne 3 classes de confiance concernant l'existence d'un milieu potentiellement humide :



**Le piézomètre PZ1 n'est pas localisé sur un milieu potentiellement humide.
Aucune incidence n'est donc attendue sur ce type de milieu**

Incidence sur les zones humides (3/3)

Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), aucune zone humide RAMSAR n'est répertoriée sur le territoire communal de Mur-sur-Allier (63115).



La zone d'implantation du piézomètre ne se situe pas à proximité immédiate d'une zone humide RAMSAR.
La zone d'implantation du piézomètre ne se situe pas dans une zone humide RAMSAR. Il n'aura donc aucun impact sur ces zones naturelles.

Assainissement

Hydrologie

Hydrogéologie

DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

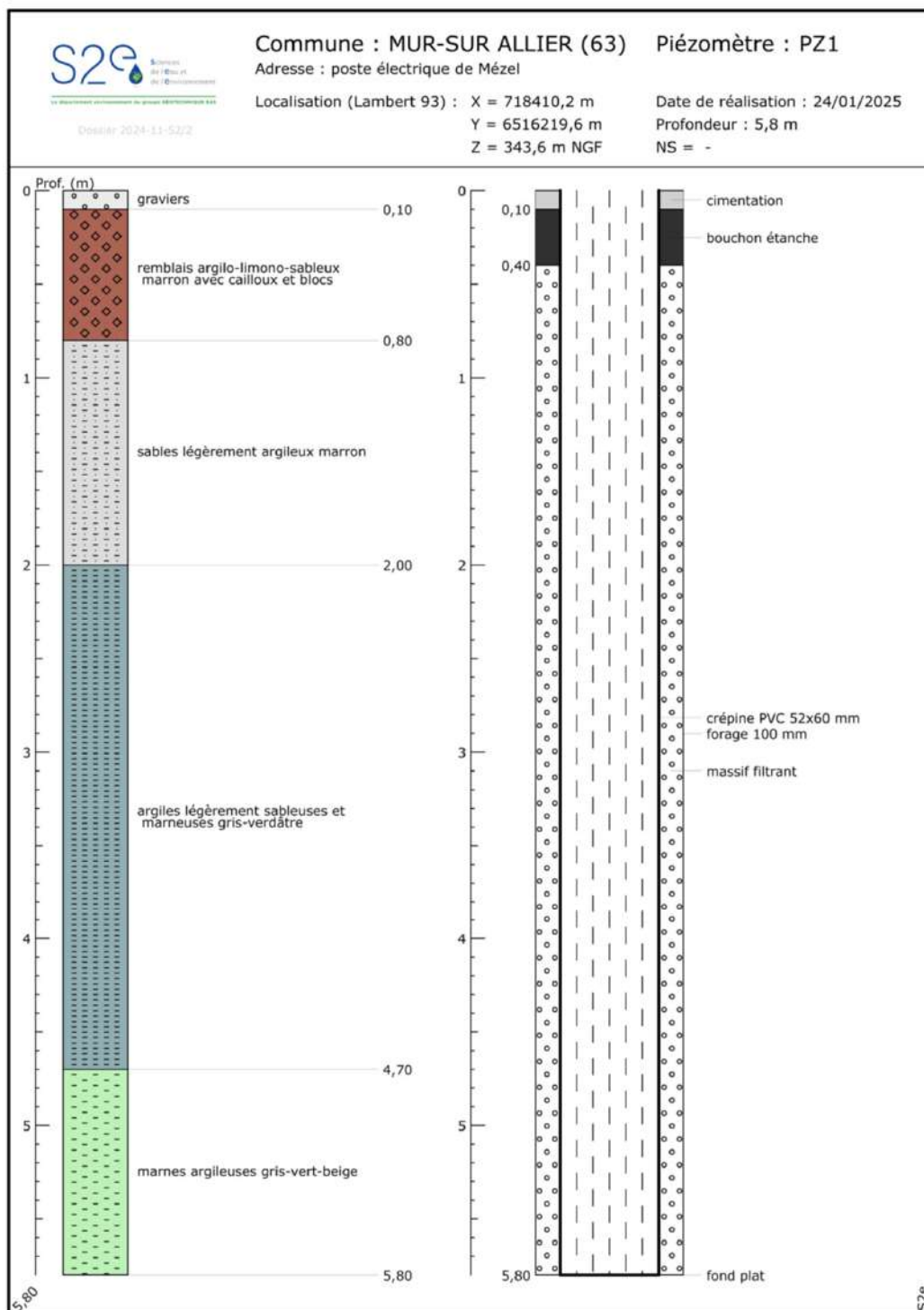
RUBRIQUE 1.1.1.0. - Régularisation d'un piézomètre

ELEMENTS GRAPHIQUES

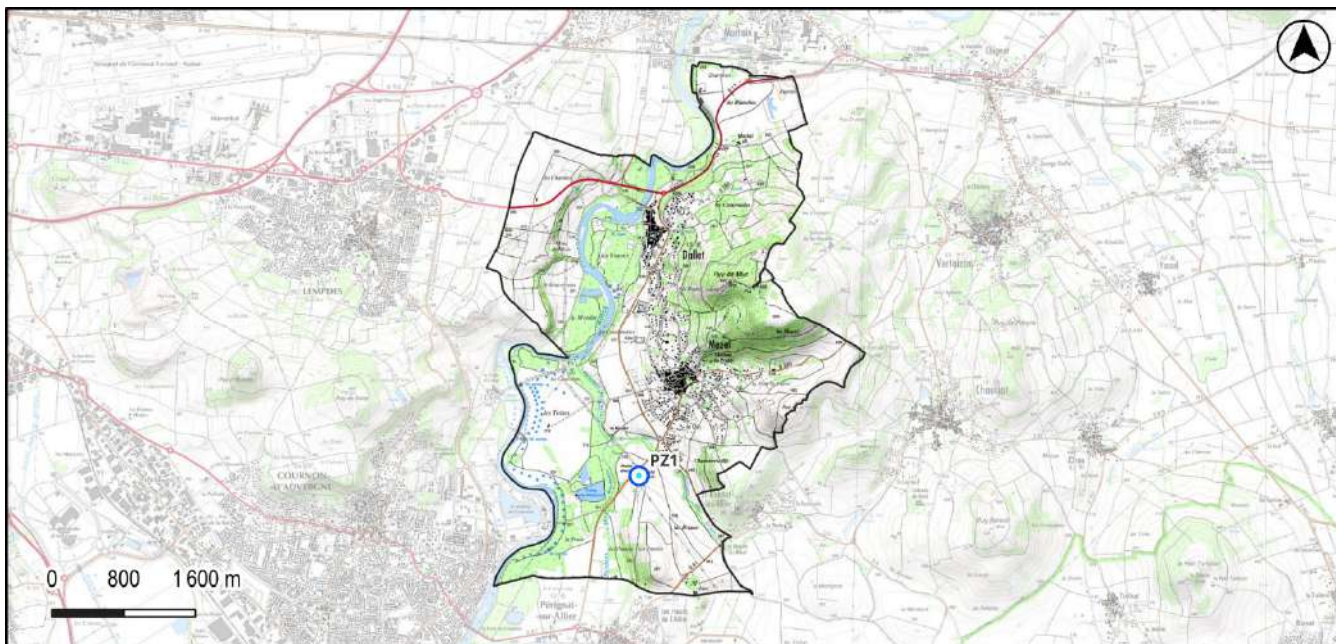
PIEZOMETRE PZ1
Mur-sur-Allier (63115)

Dossier n° 2024-11-52		DLE 1.1.1.0		Indice A
13/06/2025	Rédigé par	Contrôlé par	Modifications / Observations	
	Karine EUZENAT	Iliès ARAHMANE	Première diffusion	

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

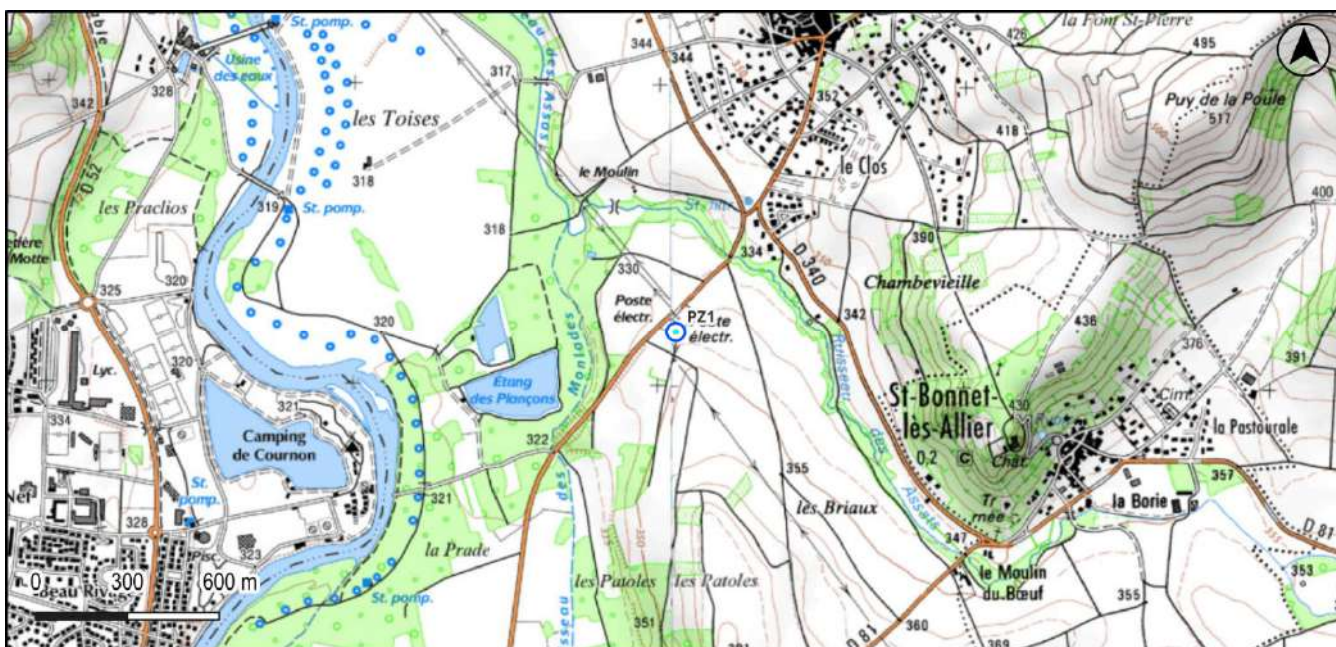


SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET



Localisation de la commune :

Puy-de-Dôme (63)



Localisation du projet sur la commune de :

Mur-sur-Allier (63115)

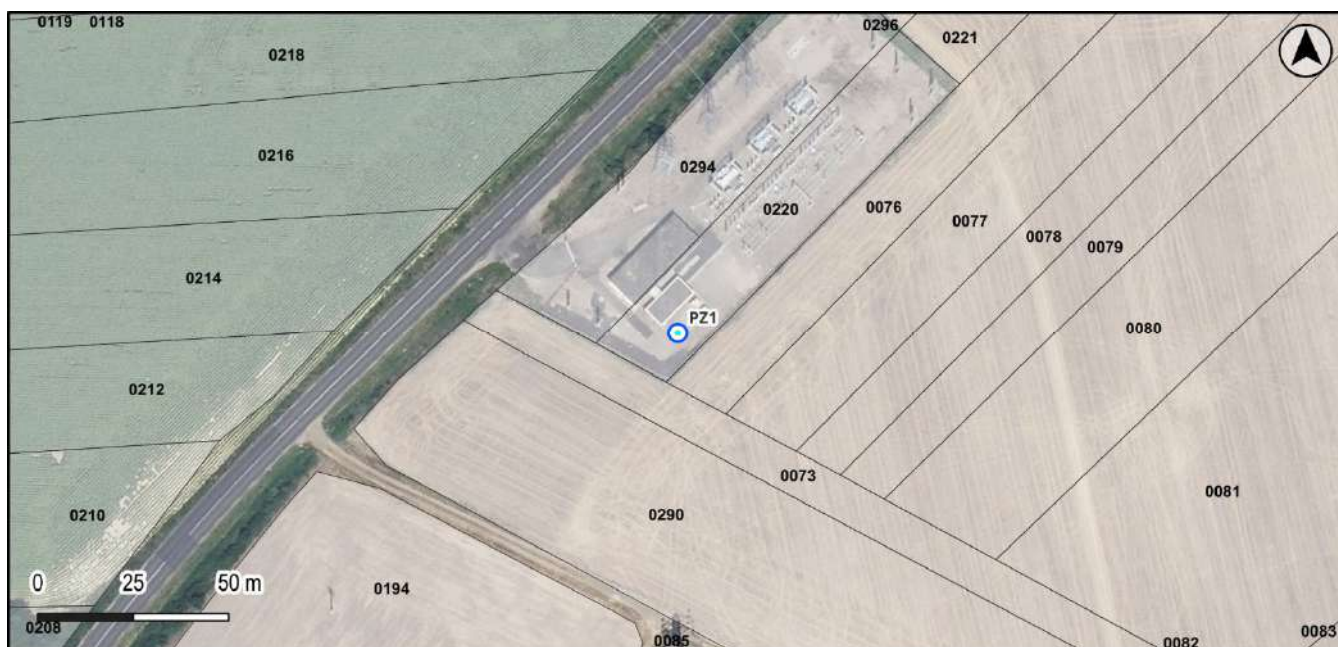
IMPLANTATION DU PIEZOMETRE



Vue aérienne

X = 718410,2

Y = 6516219,6

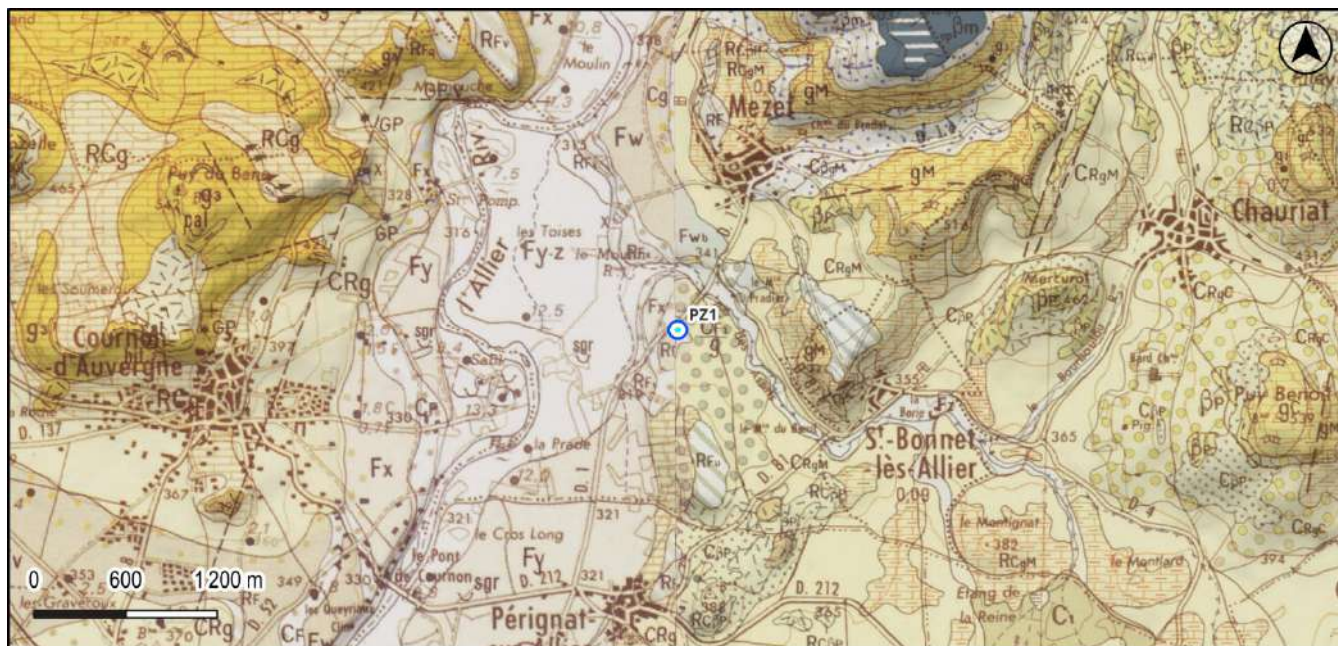


Plan cadastral

Section : ZD

Parcelle : 220

CONTEXTES GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE



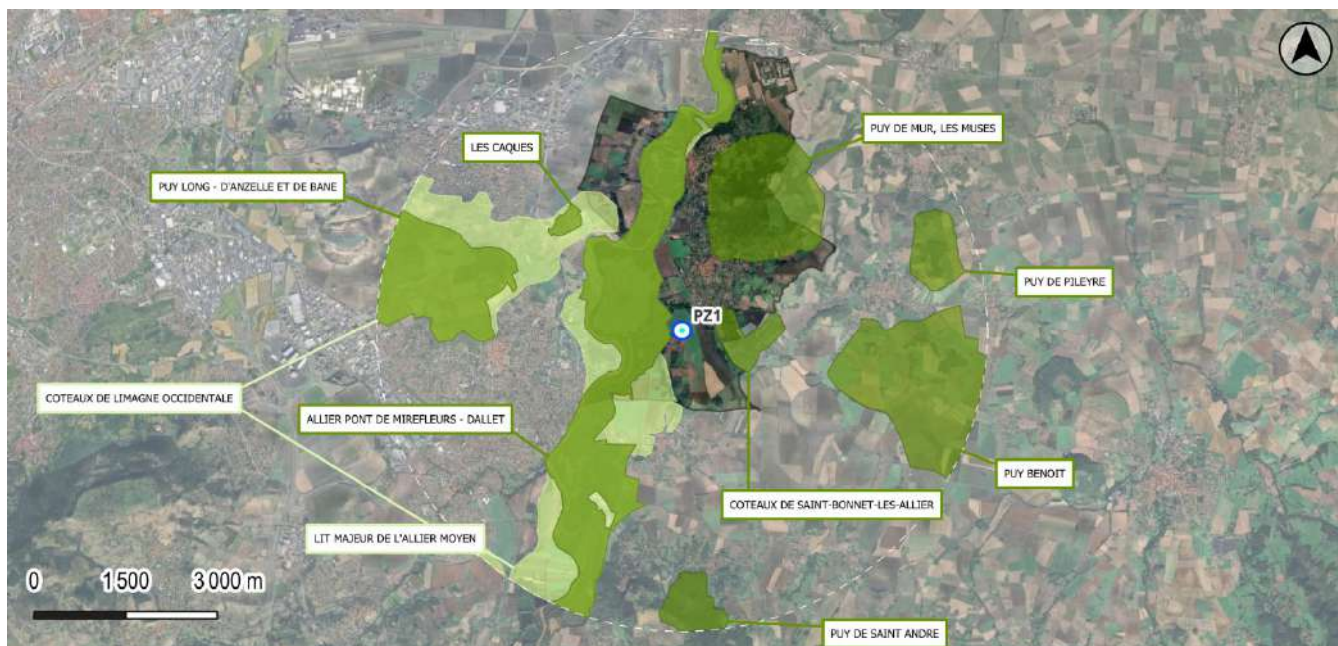
Carte géologique :

Thiers (N°694)

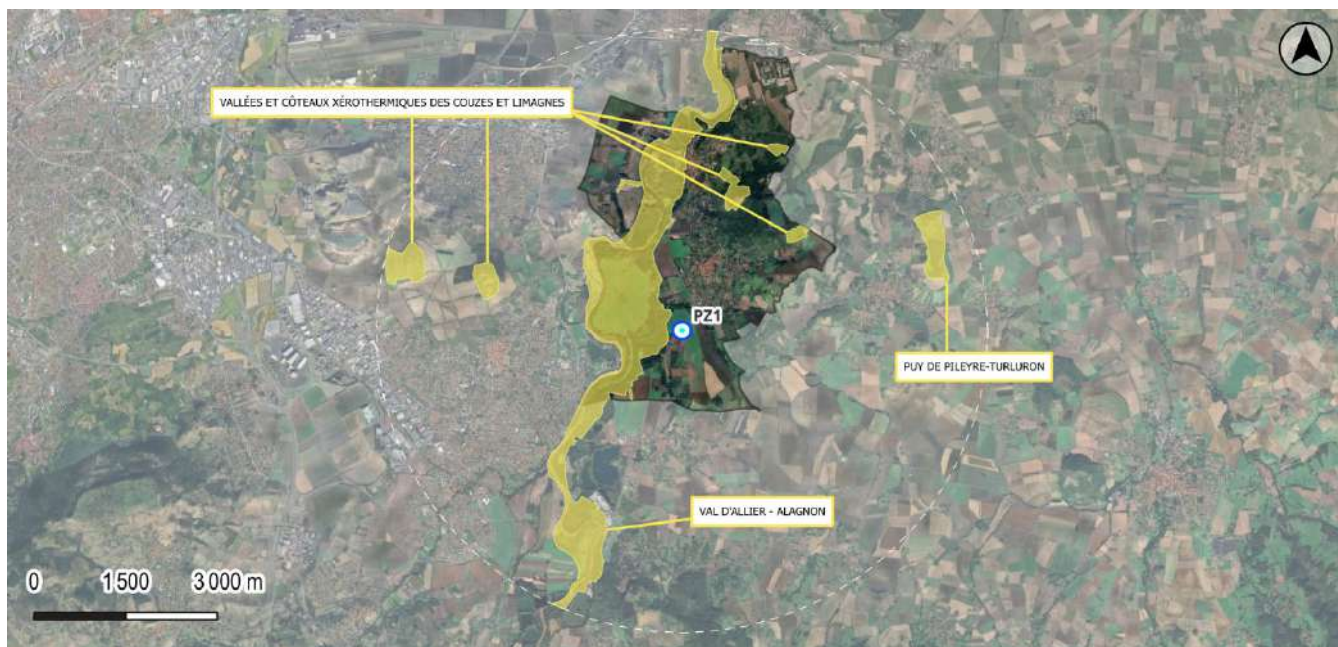


Carte hydrographique

MILIEUX NATURELS CONCERNES (1/2)



Cartographie des ZNIEFF



Cartographies des zones Natura 2000

MILIEUX NATURELS CONCERNES (2/2)

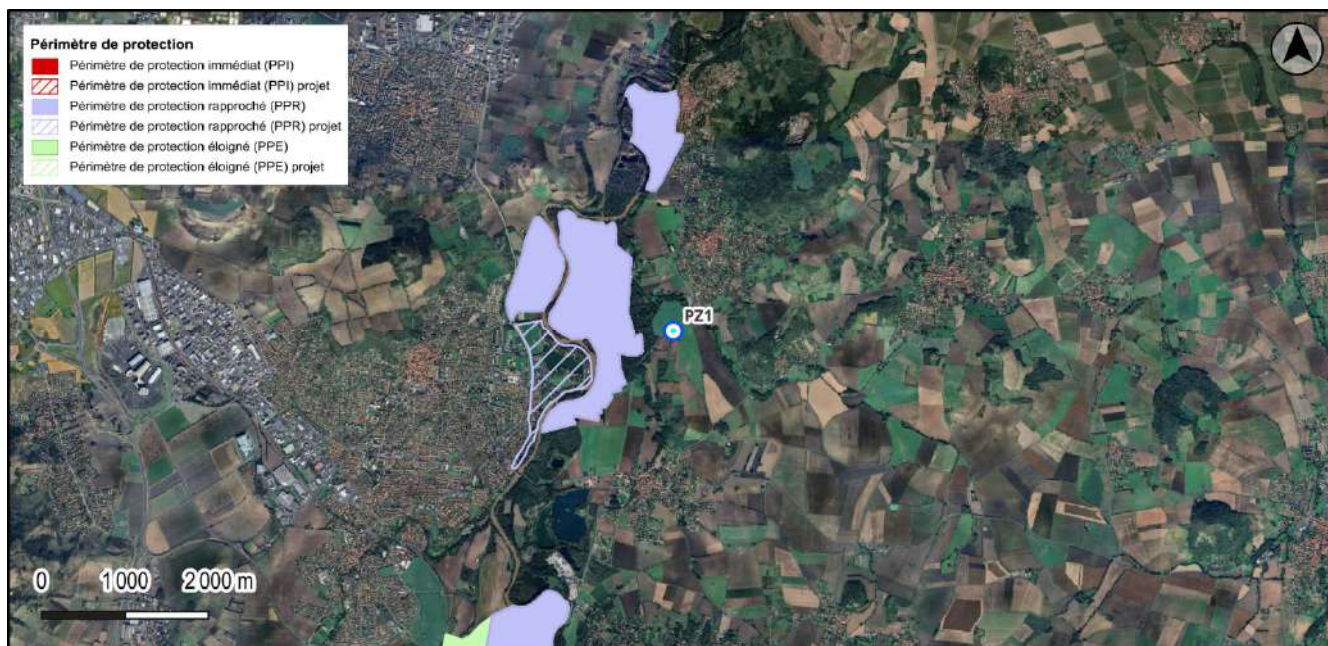


Cartographie des zones potentiellement humides

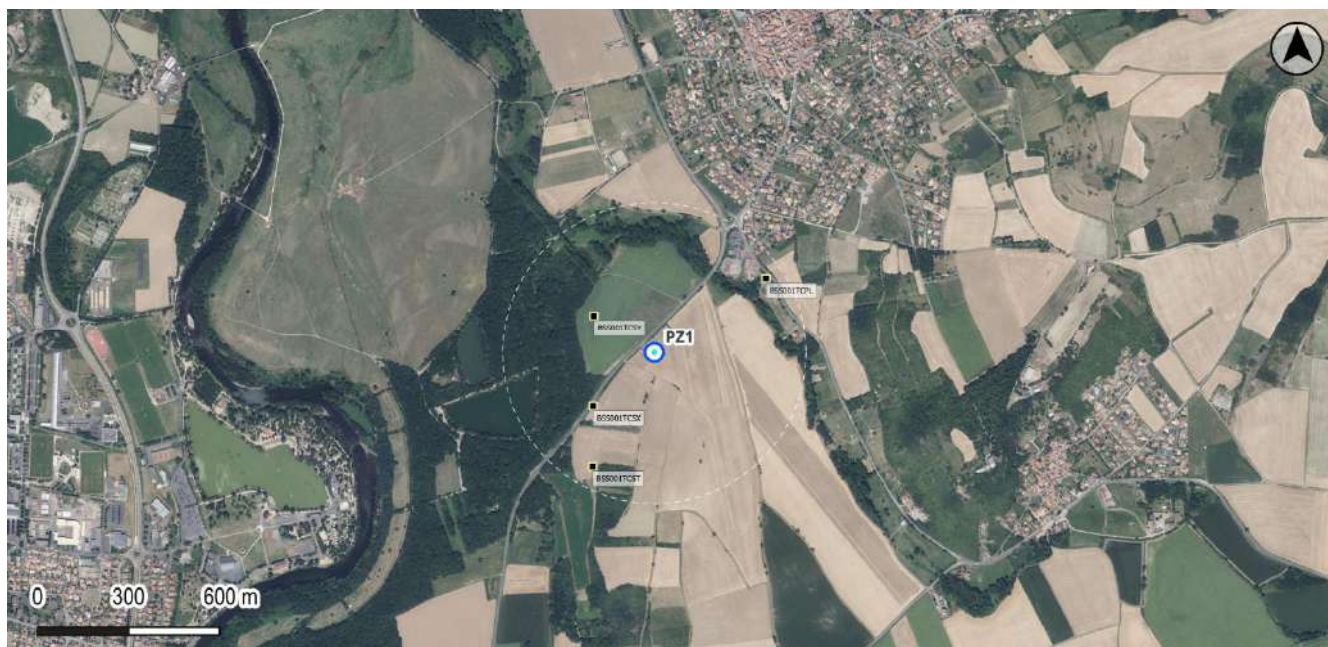


Cartographie des zones humides RAMSAR

POINTS D'EAU RECENSES A MOINS DE 500 METRES



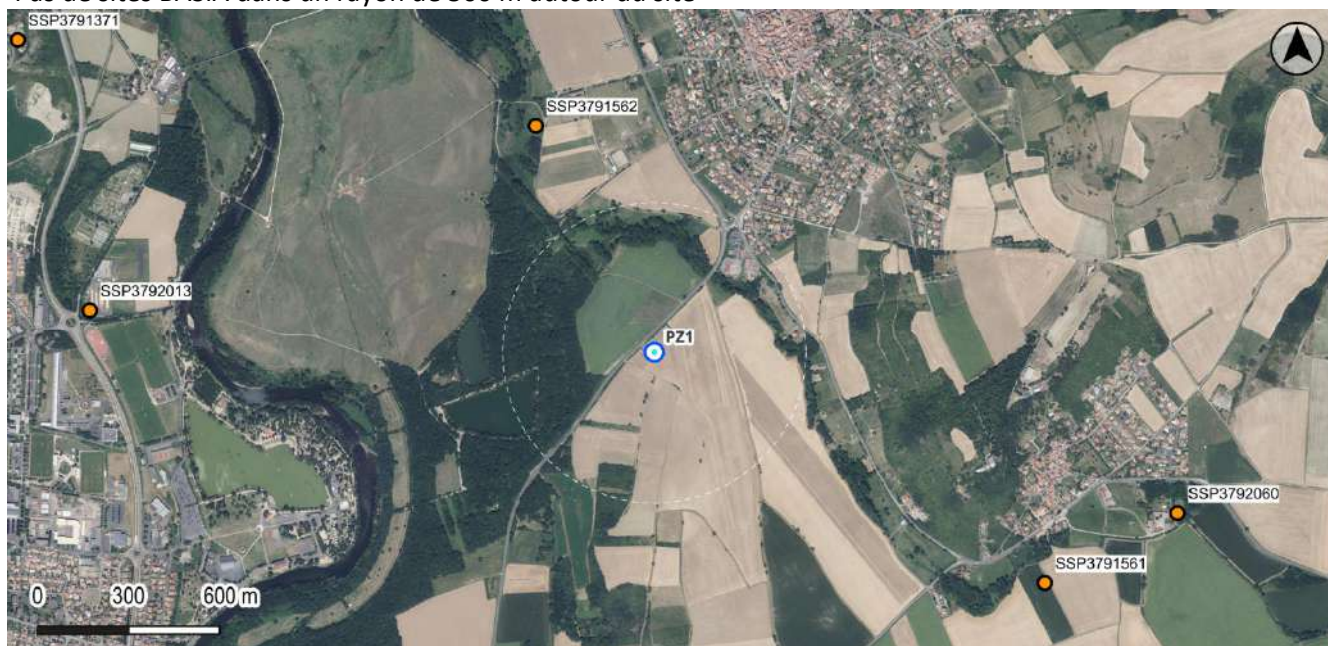
Captages AEP



Autres points d'eau

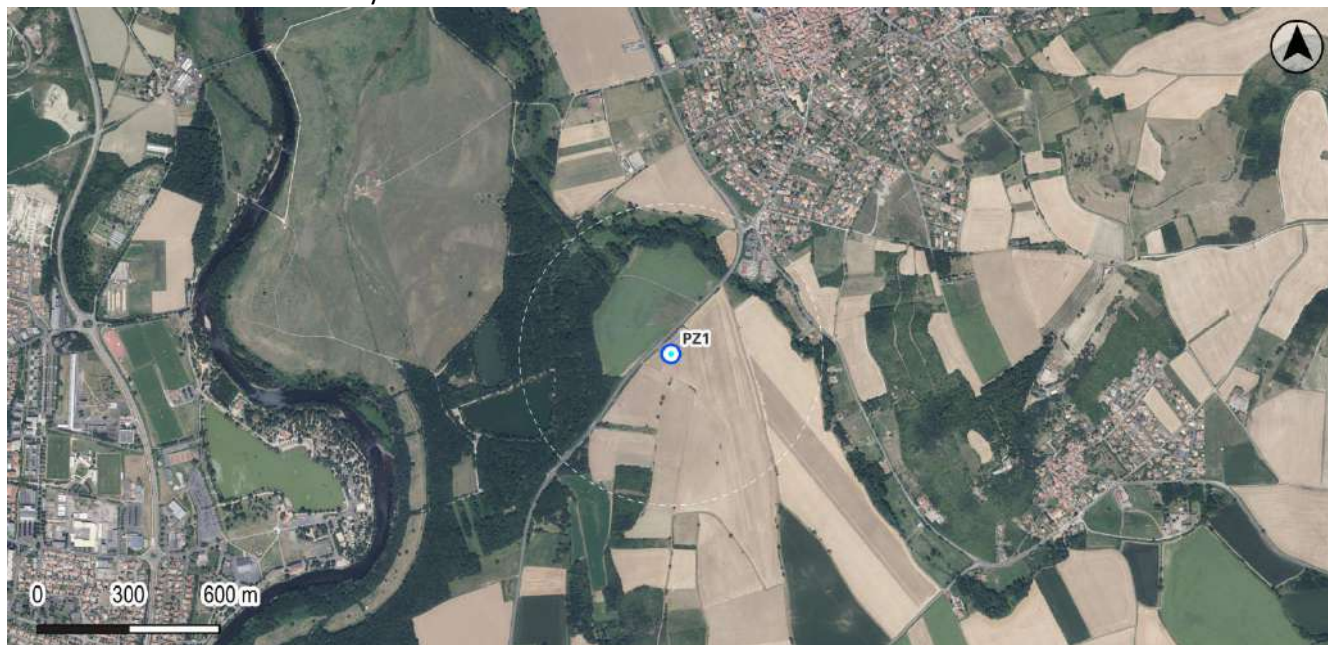
SITUATION VIS-À-VIS DE LA POLLUTION DES SOLS (1/2)

Pas de sites BASIA dans un rayon de 500 m autour du site



Sites BASIA

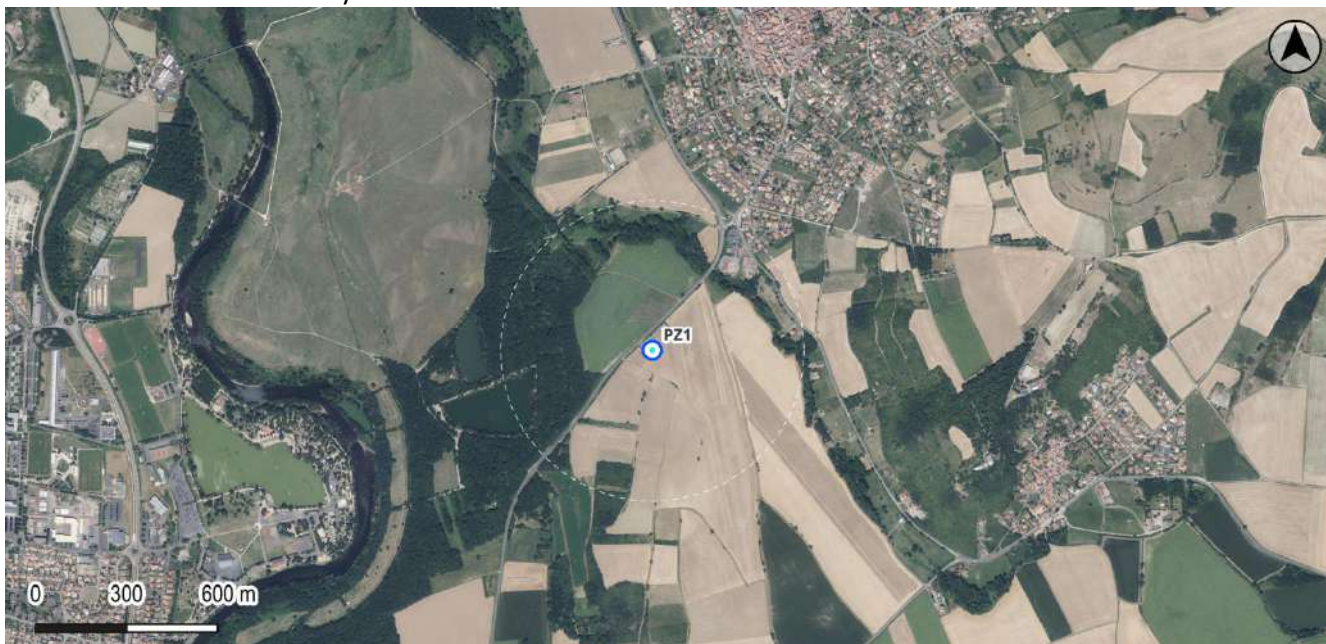
Pas de sites BASOL dans un rayon de 500 m autour du site



Sites BASOL

SITUATION VIS-À-VIS DE LA POLLUTION DES SOLS (2/2)

Pas de sites ICPE dans un rayon de 500 m autour du site



Sites ICPE